

# La Gazette de L'EMPIRE



1<sup>er</sup> semestre 2019 / N°37

# SOMMAIRE

<i>Page 1 :</i>	<i>Couverture</i>
<i>Page 2 :</i>	<i>Sommaire</i>
<i>Page 3 :</i>	<i>Le mot du Maire</i>
<i>Page 4 :</i>	<i>Invitation Fête Nationale</i>
<i>Page 5 :</i>	<i>Résultats du concours 2015 des maisons fleuries</i>
<i>Pages 6 à 33 :</i>	<i>C.R. des réunions du Conseil Municipal</i>
<i>Page 34 :</i>	<i>Informations municipales</i>
<i>Page 35 :</i>	<i>In formations diverses</i>
<i>Pages 36 à 77 :</i>	<i>Vie au village</i>
<i>Pages 78 à 83 :</i>	<i>Travaux</i>
<i>Pages 84 à 85 :</i>	<i>Arrêté du maire contre les aboiements de chiens</i>
<i>Page 86 :</i>	<i>Résultats des élections européennes</i>
<i>Pages 87 à 91 :</i>	<i>Brûlages interdits</i>
<i>Page 92 :</i>	<i>Analyse de l'eau</i>
<i>Pages 93 à 94 :</i>	<i>Gestion des eaux de pluie</i>
<i>Pages 95 à 96 :</i>	<i>Nous sommes les bons élèves du tri</i>
<i>Pages 97 à 98 :</i>	<i>Infos gendarmerie</i>
<i>Pages 99 à 100 :</i>	<i>Histoire locale</i>
<i>Pages 101 à 102 :</i>	<i>Le petit coin cuisine</i>
<i>Pages 103 à 104 :</i>	<i>Au jardin</i>
<i>Page 105 :</i>	<i>Humour</i>
<i>Page 106 :</i>	<i>Opération Tranquillité Vacances</i>
<i>Page 107 :</i>	<i>Aide mémoire</i>
<i>Page 108 :</i>	<i>Félicitations</i>

## Comité de rédaction :

M. Thierry Cornaille, Maire; Mme. Yvonne Heluin, 1<sup>ère</sup> Adjointe; Mmes. Lydie Puche, Marie-Agnès Chamaret, conseillères municipales; Melle Kathy Macaigne, secrétaire de mairie; M. Laurent Tellier.

# *Le mot du Maire*

*Notre population augmente et la moyenne d'âge baisse.*

*Belle satisfaction pour l'avenir de notre commune.*

*En effet, le recensement précédent, datant de 2014, avait rendu un résultat de 94 habitants. Le dernier recensement réalisé cette année nous donne un résultat de 117 habitants, soit 23 habitants en plus, c'est à dire une augmentation exceptionnelle de près de 25%. Et depuis, des naissances sont enregistrées ou attendues, sans oublier une construction neuve en cours. Il est toujours plus agréable de voir sa commune en évolution plutôt qu'en déclin. C'est une satisfaction personnelle que je ne cache pas, et j'ose le supposer, le résultat du travail réalisé pour rendre notre commune agréable. Par la même occasion, il est également constaté une baisse de l'âge moyen de notre population. Résultat de la présence de jeunes ménages avec des enfants. Conséquence, nous avons désormais 25 jeunes de 18 ans et moins, soit environ 22% de la population, pour un nombre de 35 personnes de 60 ans et plus. Ce qui, soit dit en passant, représente un budget non négligeable, pour les fêtes et manifestations que sont: les chocolats de Pâques, les friandises du 14 juillet, le Noël des enfants et le colis des aînés. Mais c'est un signe de bon et de bien vivre.*

*Pour cette population, je m'engage, avec le Conseil Municipal, à faire évoluer notre commune.*

*Ainsi, désormais, vous pouvez demander votre abonnement à la fibre optique, auprès de l'opérateur de votre choix (10 différents). Vous remarquerez également que nous avons engagé des démarches de sauvegarde de nos chemins ruraux, en collaboration avec les agriculteurs.*

*J'ai également tenu à voir une rénovation bien particulière de notre abribus. Ainsi, les jeunes volontaires ont réalisé une magnifique fresque dans ce local, que chacun d'entre eux fréquente chaque jour. Ils en ont choisi le thème et les couleurs, ils ont été formés à la peinture murale à la bombe, et ont mis en œuvre cette formation, pour un résultat remarquable. Je félicite particulièrement Paloma DEBREUX et Clotilde ANFRAY qui se sont investies pleinement dans cette activité atypique pour mener à bien leur projet. Accompagnées qu'elles étaient par un professionnel et par les animateurs de l'Adobus, foyer rural itinérant, ouvert à l'ensemble des jeunes de 11 à 17 ans de notre territoire, et financé par la communauté de communes.*

*Autre sujet, l'enquête publique concernant l'implantation des éoliennes sur les territoires de Le Ronsoy et Lempire, est terminée. L'enquêteur a émis un avis favorable. Très peu d'habitants se sont présentés pour émettre leur propre avis sur le registre ouvert à cet effet. Le dossier est maintenant dans les mains du Préfet de la Somme pour sa signature ou son refus.*

*Dernier point, je dois revenir aussi, malheureusement, sur un sujet récurrent: les problèmes de voisinage. Soit c'est un problème de bruit, soit d'aboiement de chien, soit d'entretien de terrain et de haies. Quelle qu'en soit la cause, il suffit souvent d'un peu de bonne volonté et de respect commun des 2 parties pour que tout s'arrange. Que chacun face preuve justement de cette bonne volonté et la vie dans notre commune rurale n'en sera que plus belle. Les voisins, c'est peut-être ce qu'il y a de plus précieux et de plus appréciable.*

*Vous prendrez note de l'arrêté que j'ai pris contre les aboiements de chien, maintenant passibles d'une amende par la gendarmerie.*

*Je vous souhaite de bonnes vacances.*

*Le Maire*

*Thierry CORNAILLE*



**14 Juillet 2019,**

**la Municipalité de Lempire  
vous convie à 12h30, à un  
repas, sous chapiteau.**

**Réservation avant le 6 juillet.**

**Gratuit pour les habitants,  
11€ par invité adulte, 5,50€  
par enfant jusque 12 ans.**

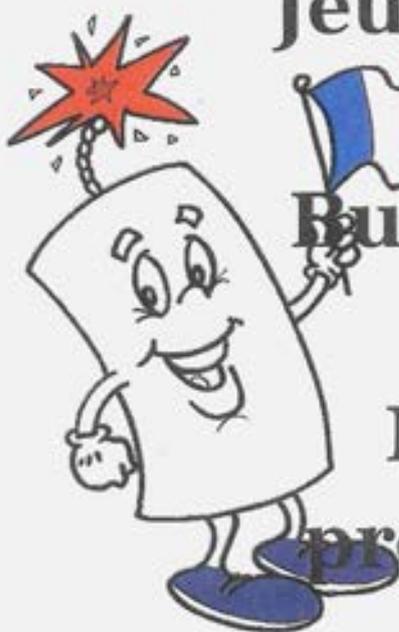
**L'après-midi jusque 17h00:**

**Jeux Picards, Tir à la carabine.**

** Pêche aux canards.**

**Buvette au profit de la société  
de chasse de Lempire.**

**Nous comptons sur votre  
présence et celle de vos amis.**



# Résultats du concours des maisons fleuries 2018



## Les primés du concours 2018.

Les gagnants des 2 années précédentes, de chaque catégorie, se sont vus remettre 1 bon d'achat d'une valeur de 30 euros.

M. et Mme Jean-Paul BILOE, gagnants en 2016 dans la catégorie balcon et parterre.

M. et Mme Fernand GOMES, gagnants en 2016 dans la catégorie balcon et jardin.

Mme Yvonne HELUIN, gagnante en 2017 dans la catégorie balcon et parterre.

M. et Mme Claude LEWANDOWSKI, gagnants en 2017 dans la catégorie balcon et jardin.

## Voici donc le classement 2018:

### Catégorie Balcon et jardin :

5<sup>ème</sup> : Mme Valérie KLECZINSKI et M. Jean-Charles DEBREUX. 51 points. Bon de 10€. Absents

4<sup>ème</sup> : M. et Mme. Christian PUCHE. 70 points. Bon de 15€

3<sup>ème</sup> : M. et Mme Guillaume ANFRAY. 75 points. Bon de 20€

2<sup>ème</sup> : M. et Mme David KAUFMANN. 79 points. Bon de 30 €

1<sup>er</sup> : M. et Mme. Frédéric CORNAILLE. 87 points. Bon de 40€

### Catégorie Balcon et parterre :

5<sup>ème</sup> : M. et Mme Jean-Luc DELVINQUIERE. 47 points. Bon de 10 €. Absents.

4<sup>ème</sup> : M. et Mme Gérard HODIN. 63 points. Bon de 15 €

3<sup>ème</sup> : M. et Mme Laurent CAZE. 72 points. Bon de 20€

2<sup>ème</sup> : Mme Annette TELLIER. 77 points. Bon de 30€. Absente

1<sup>er</sup> : M. et Mme Laurent PELLERIN. 83 points. Bon de 40€. Absents

Bravo et merci.

Bonne chance à tous pour le concours 2019 qui est reconduit.

*05 DECEMBRE 2018*

L'an deux mil dix-huit et le cinq décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

*Etaient présents* : M. Frédéric BILOÉ, M. Jean-Paul BILOÉ, Mme Marie-Agnès CHAMARET, M. Thierry CORNAILLE, M. Pierre FISCHER, Mme Yvonne HÉLUIN, Mme Lydie PUCHE.

*Absents excusés* : Messieurs Jean-Luc DELVINQUIÈRE et Pierre WARGNIER.

*Procuration* : - M. Jean-Luc DELVINQUIÈRE à M. Jean-Paul BILOÉ  
- M. Pierre WARGNIER à Mme Marie-Agnès CHAMARET.,

*Absent* : Laurent PELLERIN.

Madame Marie-Agnès CHAMARET est élue secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du vingt-six septembre, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

## **I - DELIBERATIONS**

### **A – APPROBATION DU RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX**

Monsieur le Maire rappelle qu'un recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en 2018 par l'association Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal *à l'unanimité* se prononce pour le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés en annexe.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

### **B – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'A.P.I. : RENOVATION DES FACADES DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de solliciter le Département au titre de l'Aisne Partenariat Investissement, pour les travaux de rénovation des façades des bâtiments communaux.

La part non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

#### C – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R. : RENOVATION DES FACADES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, pour les travaux de rénovation des façades des bâtiments communaux.

La part non subventionnée sera prise en charge par le budget communal.

### II – DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire explique à l'assemblée que la Banque Alimentaire a envoyé une seconde demande de subvention.

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de ne pas allouer de subvention à la Banque Alimentaire.

### III – COURRIERS ET QUESTIONS DIVERSES

#### A – COURRIERS DIVERS

- Le Président de la République a envoyé un courrier en date du 16 novembre à tous les Maires concernant principalement l'avenir de communes.
- Pascale GRUNY et Antoine LEFEVRE, Sénateurs de l'Aisne, ont envoyé deux courriers datés des 27 septembre et 30 octobre 2018.
- Julien DIVE, Député de l'Aisne, a envoyé un courrier en date du 27 novembre 2018.
- Par courrier en date du 25 septembre, la F.D.E. 80 a envoyé une convocation pour la réunion du 11 octobre 2018.
- Le Collectif Associatif de l'Aisne a envoyé, en date du 29 octobre 2018, une lettre de soutien aux associations du Département.
- La Brasserie de l'Escaut a envoyé un courrier en date du 27 octobre proposant une bière qu'il a créée à l'occasion des commémorations de la fin de la Grande Guerre.
- La F.D.E. 80 a envoyé un dossier de « Pack Transition énergétique.
- Noréade a envoyé son rapport d'activité 2017.

#### B – QUESTIONS DIVERSES

- 1) Comme l'an dernier, les colis des personnes de plus de 60 ans seront achetés à Intermarché à Villers-Outréaux. Madame Yvonne HELUIN est chargée de faire les démarches liées à la confection et à l'achat des colis. Ceux-ci seront distribués le vendredi 21 décembre par Monsieur Thierry CORNAILLE et Madame Yvonne HELUIN.
- 2) La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 5 janvier 2019 à 18 heures 00.

### C. PARTICIPATION AUX REUNIONS

- 28/09/2018 : 10 h 00, Réunion d'information sur le recensement à la Préfecture de Laon, Thierry CORNAILLE ;
- 06/10/2018 : 11 h 00, Cérémonie d'Inauguration du Multi-Accueil, à Vermand, Thierry CORNAILLE ;
- 16/10/2018 : 16 h 00, Réunion d'information sur l'assainissement pour la Rue de la Pauvrelle, à Le Ronsoy, Jean-Paul BILOÉ ;
- 16/10/2018 : 18 h 00, Réunion Publique pour l'assainissement, à Le Ronsoy, Jean-Paul BILOÉ ;
- 19/10/2018 : Toute la journée, Assemblée Générale de l'Union des Maires de l'Aisne, à Chauny, Thierry CORNAILLE ;
- 23/10/2018 : 20 h 00, Réunion du S.I.V.O.M., à Le Catelet, Yvonne HELUIN et Lydie PUCHE ;
- 06/11/2018 : 17 h 30, Conseil d'école, à Vendhuile, Thierry CORNAILLE ;
- 09/11/2018 : 09 h 30, Réunion des Vice-Présidents de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 09/11/2018 : 11 h 00, Rendez-vous entre la C.C.P.V. et les V.N.F., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 16/12/2018 : 18 h 00, Commission enfance et jeunesse de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 29/11/2018 : 18 h 30, Réunion sur le P.L.U.I. de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 04/12/2018 : 10 h 00, Réunion de rencontre de la C.C.P.V. et de la C.A.F., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 04/12/2018 : 14 h 30, Réunion des V.P. de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 05/12/2018 : 09 h 30, Réunion de la commission des travaux de la C.C.P.V., à Fresnoy-le-Grand, Thierry CORNAILLE ;
- 05/12/2018 : 11 h 00, Réunion de la commission des travaux de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 05/12/2018 : 18 h 00, Réunion de la commission des déchets ménagers de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE.

### D - PARTICIPATION AUX TRAVAUX :

- 27/10/2018 : Toute la journée, Remplacement des gouttières de l'atelier communal, à L'empire, Frédéric BILOÉ et Guillaume ANFRAY ;
- 23/11/2018, Matin, Pose des guirlandes dans la commune après réparation, Pierre FISCHER et Jean-Paul BILOÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure dix minutes.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**Ont signé le registre :**

**Le Maire,**

**Les membres du Conseil Municipal,**

*13 MARS 2019*

L'an deux mil dix-neuf et le treize mars à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

*Etaient présents* : M. Frédéric BILOÉ, M. Jean-Paul BILOÉ, Mme Marie-Agnès CHAMARET, M. Thierry CORNAILLE, M. Pierre FISCHER, Mme Yvonne HÉLUIN, Mme Lydie PUCHE.

*Absents excusés* : Messieurs Jean-Luc DELVINQUIÈRE et Pierre WARGNIER.

*Procuration* : - M. Jean-Luc DELVINQUIÈRE à M. Jean-Paul BILOÉ  
- M. Pierre WARGNIER à Mme Marie-Agnès CHAMARET.,

*Absent* : Laurent PELLERIN.

Monsieur Jean-Paul BILOÉ est élu secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du cinq décembre deux-mil dix-huit, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

## **I - DELIBERATIONS**

### A – EMBELLISSEMENT DU POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par mail en date du 09 janvier 2019 la Fédération Départementale d'Energie de la Somme propose aux communes adhérentes d'embellir leur(s) poste(s) de transformation.

Des exemples réalisés par des artistes susceptibles d'intervenir ont été envoyés à titre d'information. 50 % des « travaux » sont pris en charge par la SICAE et les 50 % restants sont pris en charge par la F.D.E.80 mais la commune doit faire l'avance de la totalité des frais.

Par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal accepte la proposition d'embellissement du poste de transformation situé dans la cour de la Mairie. Deux options sont retenues sur le thème : la guerre 14-18 compte tenu de la proximité de la stèle commémorative, ou un paysage rural.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires nécessaires pour que ces travaux soient réalisés, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

### B – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE LEMPIRE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME

Le Conseil Municipal de la commune de Lempire, par neuf voix, zéro voix contre et zéro abstention, demande le retrait de la commune à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (F.D.E. 80), pour les raisons suivantes :

- Seule commune de l'Aisne adhérente à la F.D.E. 80.

- S'estime peu informé sur les travaux programmés dans la commune et surtout dans des délais trop courts ne permettant pas l'étude d'autres solutions, par exemple enfouissement, plutôt que remplacement des poteaux et renforcement des réseaux.
- N'est ni écouté, ni entendu : deux points d'éclairage manquants depuis plus d'un an suite aux travaux de renforcement. Les anciens poteaux sont restés en place près d'un an également.
- La maîtrise d'ouvrage de la pose de la fibre a été prise en charge par l'U.S.E.D.A. vers laquelle nous nous tournerons pour le domaine électricité.

C – AUTORISATION DES CONDITIONS DE CESSION A LA COMMUNE DE LEMPIRE DE LA PROPRIETE SISE AU 23 GRANDE RUE A LEMPIRE ET DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE A L'ACTE DE VENTE

**Le maire expose au Conseil Municipal que :**

Mesdames NOTTELET Francine et NOTTELET-BLINDAL Simone, propriétaires indivis des parcelles A n° 337, A n°333 et A n° 336, sur la commune de LEMPIRE ont répondu favorablement à l'offre d'acquisition par la commune pour un montant de 14 350.00 €.

L'acte d'acquisition serait établi en la forme administrative et les frais annexes supportés par la commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de :**

- \* Donner son accord pour l'acquisition de la maison d'habitation sise à LEMPIRE, 23 Grande Rue éditée sur un terrain cadastré :
  - A n°333 lieudit «le village» pour 9 a 03 ca
  - A n°336 lieudit «grande rue» pour 3 a 35 ca
  - A n°337 lieudit 23 grande rue» pour 3 a 08 ca
- \* Donner suite à l'acceptation de l'achat au prix de 14 350.00 €
- \* Donner pouvoir à Madame Yvonne HELUIN, première Adjointe, pour représenter la Commune à l'acte d'acquisition en la forme administrative qui sera passé par devant Monsieur le Maire de la commune de LEMPIRE

des dites parcelles (citées ci-dessus) ;

- \* Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.
- Donner autorisation au Maire de contracter tous emprunts ou lignes de crédits nécessaires à l'opération, de faire toutes les démarches nécessaires et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

D – RESOLUTION GENERALE DE L'AMF.

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal de LEMPIRE est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de LEMPIRE de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal de LEMPIRE, après en avoir délibéré, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

*E – MODIFICATION STATUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS : PARTICIPATIONS FINANCIERES VERSEES AUX COLLEGES DU TERRITOIRE POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES SCOLAIRES A L'ETRANGER OU POUR LA REALISATION D'ACTIVITES CULTURELLES AU SEIN DES COLLEGES*

Les statuts de la communauté de Communes du Pays du Vermandois sont libellés comme suit : « participations financières versées aux collèges du territoire pour l'organisation de voyages scolaires à l'étranger ».

Le Président de la communauté de communes du Pays du Vermandois a proposé d'ajouter « ou pour la réalisation d'activités culturelles au sein des collèges ». Cette modification ne change en rien l'attribution de la subvention de 2000,00 euros par an à chaque collège mais élargit l'utilisation des fonds.

Par délibération en date du 26 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois pour la prise de compétence participations financières versées aux collèges du Territoire pour l'organisation de voyages scolaires à l'étranger ou pour la réalisation d'activités culturelles au sein des collèges.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour être effective, cette modification des statuts devra être approuvée par délibérations concordantes de la majorité des Conseils Municipaux.

Il appartient donc, maintenant au conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention**

DECIDE de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois comme suit et d'intégrer la compétence Participations financières versées aux collèges du Territoire pour l'organisation de voyages scolaires à l'étranger ou pour la réalisation d'activités culturelles au sein des collèges.

*F – MODIFICATION STATUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU VERMANDOIS : PRISE DE COMPETENCE « CREATION ET GESTION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC »*

Considérant que la création d'une M.S.A.P. s'inscrit parfaitement dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics en cours d'élaboration.

Entendu que la Maison de services au public devra se conformer réglementairement à « la charte Nationale des maisons de services au public », que ses interventions auprès de la population se situent en amont des organismes partenaires et qu'elles portent sur l'information, l'animation, l'orientation, la mise en relation, l'obtention de rendez-vous, l'aide à la constitution de dossiers, la communication...

Par délibération en date du 26 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois pour la prise de compétence Création et gestion d'une Maison de Services au Public.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour être effective, cette modification des statuts devra être approuvée par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux.

Il appartient donc, maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Après avoir donné les informations nécessaires sur les modalités de fonctionnement des MSAP,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,**

DECIDE de modifier les statuts de la Communauté de Communes comme suit et d'intégrer la compétence Création et gestion d'une Maison de Services au Public.

## **II – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. le Maire explique à l'assemblée que plusieurs demandes de subventions ont été envoyées et les porte à la connaissance de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal, décide de n'allouer aucune subvention aux organismes suivants :**

- Groupement de Secours Catastrophe Français : NEANT  
Pour : neuf voix      Contre : zéro voix      Abstention : zéro voix
- Gendarmerie de Le Catelet (Fleurissement) : NEANT  
Pour : neuf voix      Contre : zéro voix      Abstention : zéro voix
- Comité Fédéral de l'Aisne du Secours Populaire Français : NEANT  
Pour : huit voix      Contre : une voix      Abstention : zéro voix
- Les Restaurants du Cœur : NEANT  
Pour : neuf voix      Contre : zéro voix      Abstention : zéro voix
- A.P.F. France Handicap : NEANT  
Pour : neuf voix      Contre : zéro voix      Abstention : zéro voix
- La Prévention routière : Comité de l'Aisne : NEANT  
Pour : neuf voix      Contre : zéro voix      Abstention : zéro voix
- Association Française de Sclérosés en plaques : NEANT  
Pour : neuf voix      Contre : zéro voix      Abstention : zéro voix

**Le Conseil Municipal, décide d'allouer une subvention à l'organisme suivant :**

- Coopérative Scolaire de Vendhuile : 50.00 €  
Pour : neuf voix      Contre : zéro voix      Abstention : zéro voix

## **III – TABLEAU DES ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019**

- 08 heures 00 à 10 heures 30 :
  - Thierry CORNAILLE
  - Frédéric BILOÉ
  - Marie-Agnès CHAMARET
- 10 heures 30 à 13 heures 00 :
  - Yvonne HELUIN
  - Pierre WARGNIER
  - Lydie PUCHE
- 13 heures 00 à 15 heures 30 :
  - Thierry CORNAILLE
  - Laurent PELLERIN
  - Jean-Luc DELVINQUIERE
- 15 heures 30 à 19 heures 00 :
  - Yvonne HELUIN
  - Lydie PUCHE
  - Pierre FISCHER

Président :	- Thierry CORNAILLE
1 <sup>er</sup> Vice-président :	- Yvonne HELUIN
Secrétaire :	- Yvonne HELUIN
Assesseurs :	- Pierre FISCHER
	- Lydie PUCHE

## **IV – COURRIERS ET QUESTIONS DIVERSES**

### A – COURRIERS DIVERS

- Le Syndicat de la Haute Cologne a transmis un document préparatoire en prévision du vote du compte administratif 2018 et du budget primitif 2019.
- Le Tribunal Administratif d'Amiens a envoyé un arrêté désignant un commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique liée au projet éolien sur les territoires de Le Ronssoy et Lempire.

### B – QUESTIONS DIVERSES

- 3) Suite à l'étude effectuée par l'Association « Chemins ruraux de Picardie » et la validation de celle-ci par le Conseil Municipal de Lempire, Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion avec les agriculteurs exploitants des terres sur le territoire de Lempire afin de les informer de cette étude.
- 4) Monsieur le Maire explique à l'assemblée que M. Julien DIVE et Mme Marie-Laurence Maître ont lancé un « appel à candidature » auprès des communes de la circonscription afin d'organiser une exposition de peinture par des artistes locaux. Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a prévu une exposition le week-end des 17/18 et 19 mai 2019 à la Salle du Rez-de-chaussée de la Mairie.

### C – PARTICIPATION AUX REUNIONS

- 12/12/2018 : 18h30, Réunion de bureau de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 16/12/2018 : 16h00, Noël des enfants, à Lempire, Yvonne HELUIN, Lydie PUCHE et Thierry CORNAILLE ;
- 19/12/2018 : 19 h 00, Réunion du Conseil Communautaire, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 21/12/2018 : matin, Distribution des colis des aînés, à Lempire, Yvonne HELUIN et Thierry CORNAILLE ;
- 21/12/2018 : 19h30, Noël des enfants de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 12/01/2019 : 18h00, Cérémonie des vœux, à Bellenglise, Yvonne HELUIN, Jean-Paul BILOÉ et Thierry CORNAILLE ;
- 14/01/2019 : 14h00, Réunion à la C.C.P.V. avec la C.A.F. pour la Convention Territoriale Globale, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 15/01/2019 : 08h30, Réunion Service Enfance Jeunesse à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 17/01/2019 : 18h30, Cérémonie des vœux de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 28/01/2019 : 12h00, Réunion d'information sur les débats publics, à Saint-Quentin, Thierry CORNAILLE ;
- 28/01/2019 : 19h00, Cérémonie des vœux de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, à Rouvroy, Thierry CORNAILLE ;

- 29/01/2019 : 09h00, Réunion avec le service Adobus de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 31/01/2019 : matin, Permanence avec l'U.S.E.D.A. pour la fibre optique, à Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 31/01/2019 : 19h00, Conseil de circonscription de Julien DIVE, à Neuville-Saint-Amand, Thierry CORNAILLE ;
- 05/02/2019 : 10h00, Rendez-vous avec le service Adobus de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 12/02/2019 : 11h00, Réunion de chantier pour travaux de la déchetterie, à Vermand, Thierry CORNAILLE ;
- 15/02/2019 : 09h30, Réunion des Vice-Présidents de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 20/02/2019 : 10h00, Réunion du syndicat des eaux, à Villers-Faucon, Pierre WARGNIER ;
- 20/02/2019 : 15h00, Visite et accueil de Madame Magali DAVERTON Sous-Préfète de Saint-Quentin, à Lempire, Yvonne HELUIN, Jean-Paul BILOÉ, Pierre FISCHER, Pierre WARGNIER et Thierry CORNAILLE ;
- 25/02/2019 : 14h00, Réunion de préparation de la Convention Territoriale Globale à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 25/02/2019 : 19h00, Conseil de Circonscription de Julien DIVE, à Gricourt, Thierry CORNAILLE ;
- 26/02/2019 : 19h00, Conseil Communautaire de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 26/02/2019 : 20h00, Réunion du C.H.S.C.T. et du comité technique paritaire du S.I.V.O.M., à Le Catelet, Lydie PUCHE ;
- 28/02/2019 : 10h00, Rendez-vous à la C.C.P.V., pour le projet Adobus, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 01/03/2019 : 09h30, Réunion de chantier des travaux de la déchetterie, à Vermand, Thierry CORNAILLE ;
- 05/03/2019 : 17h30, Conseil d'école, à Vendhuile CORNAILLE ;
- 06/03/2019 : 18h00, Participation à la présentation du bilan de la brigade de Gendarmerie, à Riqueval, Thierry CORNAILLE et Jean-Paul BILOÉ ;
- 07/03/2019 : 09h00, Rendez-vous avec aménageur pour l'Adobus, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 08/03/2019 : 09h30, Réunion de chantier des travaux de la déchetterie, à Vermand, Thierry CORNAILLE ;
- 08/02/2019 : 11h00, Rendez-vous avec le responsable du CASOC de Fresnoy-le-Grand à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 13/03/2019 : 11h00, Réception pour le départ de Mme Magali DAVERTON Sous-Préfète, à Saint-Quentin, Thierry CORNAILLE.

✧

=

::

D – PARTICIPATION AUX TRAVAUX :

- 17/01/2019 : Dépose des guirlandes, à Lempire, Jean-Paul BILOÉ, Pierre FISCHER et Thierry CORNAILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure dix minutes.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

**Ont signé le registre :**

**Le Maire,**

**Les membres du Conseil Municipal,**

**10 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le dix avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

*Etaient présents* : M. Frédéric BILOÉ, M. Jean-Paul BILOÉ, Mme Marie-Agnès CHAMARET, M. Thierry CORNAILLE, M. Pierre FISCHER, Mme Yvonne HÉLUIN, Mme Lydie PUCHE.

*Absent excusé* : Monsieur Jean-Luc DELVINQUIÈRE.

*Absents* : Messieurs Laurent PELLERIN et Pierre WARGNIER.

*Procuration* : - M. Jean-Luc DELVINQUIÈRE à M. Jean-Paul BILOÉ ;

Madame Marie-Agnès CHAMARET est élue secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du 13 mars deux mil dix-neuf, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

### **I – VOTE DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2018**

Par huit voix pour, zéro voix contre, zéro abstention, le Conseil Municipal vote et accepte le compte de gestion 2018 dressé par Monsieur Alain DURAND, receveur municipal et qui se présente ainsi :

	1	2	3	4	5
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE 2018
INVESTISSEMENT	10 467.68	0.00	- 830.44	0.00	9 637.24
FONCTIONNEMENT	43 104.66	0.00	5 809.87	0.00	48 914.53
<b>TOTAL</b>	<b>53 572.34</b>	<b>0.00</b>	<b>4 979.43</b>	<b>0.00</b>	<b>58 551.77</b>

### **II – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Yvonne HELUIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré, par sept voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés.....		43 104.66		10 467.68		53 572.34
Opérations de l'exercice.....	59 098.26	64 908.13	10 854.44	10 024.00	69 952.70	64 384.03
<b>TOTAUX.....</b>	<b>59 098.26</b>	<b>108 012.79</b>	<b>10 854.44</b>	<b>20 491.68</b>	<b>69 952.70</b>	<b>128 504.47</b>
Résultats de clôture.....		48 914.53		9 637.24		58 551.77
Restes à réaliser.....	0.00				0.00	
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>	<b>0.00</b>	<b>48 914.53</b>		<b>9 637.24</b>	<b>0.00</b>	<b>58 551.77</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS...</b>		<b>48 914.53</b>		<b>9 637.24</b>		<b>58 551.77</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **III – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES 2019**

L'assemblée, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, de voter et maintenir les taux suivants :

- TAXE D'HABITATION	10,46 %
- TAXE SUR LE FONCIER BATI	11,00 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	24,84 %

### **IV – AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 9 637.24 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

*A – Résultat de l'exercice*

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)

+ 9 637.24 €

*B – Résultats antérieurs reportés*

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 43 104.66 €

*C – Résultat à affecter*

A + B (hors restes à réaliser) + 48 914.53 €

*D – Solde d'exécution d'investissement*

R 001 (besoin de financement) + 9 637.24 €

*E – Solde des restes à réaliser d'investissement*

Besoin de financement 0.00 €

Excédent de financement 0.00 €

F - BESOIN DE FINANCEMENT (D + E) 0.00 €

AFFECTATION (= C) (G + H) + 0.00 € 1)

Affectation en réserve R1068 en investissement (G) (=F) 0.00 €

2) H Report en fonctionnement R002 + 48 914.53 €

## **V – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire, présente le budget primitif 2019 au Conseil Municipal.

La section de fonctionnement s'équilibre à 107 606.53 € et la section d'investissement à 42 300.00 €. Les opérations suivantes ont été ouvertes ou reportées : achat de guirlandes de Noël, entretien des toitures de la Mairie et de l'église, achat de la maison Nottelet, Rénovation des façades des bâtiments communaux sis cour de la Mairie.

Par huit voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2019 tel que présenté.

## **VI – DELIBERATIONS**

### *A – DEMANDE DE SUBVENTION*

M. le Maire explique à l'assemblée que l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Le Ronssoy a envoyé une demande de subvention pour l'organisation d'un voyage en Angleterre pour les plus grands et une journée au zoo d'Amiens pour les plus petits.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, « par tradition », la commune a l'habitude de verser une subvention de cinquante euros par enfant de Lempire quelle que soit l'école fréquentée. Concernant cette demande, huit enfants sont concernés.

Après le sortie de Madame Lydie PUCHE, le Conseil Municipal par sept voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide d'allouer une subvention à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Le Ronssoy d'un montant de : 50,00 € x 8 enfants = 400.00 euros.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

### *A – COURRIERS DIVERS*

- La C.C.P.V. a envoyé un courrier de proposition d'achat groupé de panneau « Dépôt sauvage interdit ». Le Conseil Municipal décide de procéder à l'achat d'un panneau.

- Par courrier en date du 31 mars 2019, le Conseil Départemental informe la commune que le taux de subvention au titre de l'A.P.V. s'élève à 42%.
- Monsieur le Maire donne lecture de son courrier en date du 25 mars 2019 qu'il a envoyé au Président de la République concernant les différentes réformes qui touchent principalement les communes rurales notamment la suppression de la Taxe d'Habitation.
- Le SIAEP de la Haute Cologne a envoyé le compte rendu de la réunion du 22 février 2019.
- Madame Monique SEBASTJAN, Conseillère Départementale, a envoyé ses remerciements pour l'envoi de la gazette.
- Mme Pascale GRUNY et M. Antoine LEFEVRE, Sénateurs de l'Aisne, ont envoyé un courrier en date du 14 janvier concernant les réformes financières récentes.
- Mme Pascale GRUNY a envoyé ses remerciements pour l'envoi de la gazette.
- M. Xavier BERTRAND a envoyé ses remerciements pour l'envoi de la gazette.
- La F.D.E. 80 a envoyé le compte rendu d'activité pour l'exercice 2017.

*B – PARTICIPATION AUX REUNIONS*

- 15/03/2019 : 14h00, Réunion des vice-présidents de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 18/03/2019 : 11h00, Invitation à l'accueil de Mme Corinne MINOT nouvelle Sous-Préfète, à Saint-Quentin, Thierry CORNAILLE ;
- 11/03/2019 : 10h00, réunion avec les services de la C.A.F. à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 11/03/2019 : 18h30, Réunion de bureau de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 26/03/2019 : 19h00, Réunion du conseil communautaire, à Riqueval, Yvonne HELUIN et Thierry CORNAILLE ;
- 27/03/2019 : 14h00, Rendez-vous avec M. LOPES des assurances AMP en Mairie, à Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 28/03/2019 : 20h00, Réunion du S.I.V.O.M., à Le Catelet, Yvonne HELUIN et Lydie PUCHE ;
- 29/03/2019 : 18h30, Invitation à l'inauguration de l'exposition « Le Rougaillou » à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 30/03/2019 : 09h00, Permanence électorale en Mairie, à Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 03/04/2019 : 09h00, Rendez-vous avec M. DURAND, Percepteur, pour la préparation du budget, à Saint-Quentin, Thierry CORNAILLE ;
- 05/04/2019 : 09h30, Réunion de chantier des travaux de la déchetterie, à Vermand, Thierry CORNAILLE ;
- 10/04/2019 : 16h00, Rencontre de Mme Corinne MINOT, nouvelle Sous-Préfète à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure quarante minutes.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

Ont signé le registre :

**Le Maire,**

**Les membres du Conseil Municipal,**

15 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf et le quinze mai à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

*Etaient présents* : M. Frédéric BILOÉ, M. Jean-Paul BILOÉ, M. Thierry CORNAILLE, M. Pierre FISCHER, Mme Yvonne HÉLUIN, Mme Lydie PUCHE et M. Pierre WARGNIER.

*Absents excusés* : Mme Marie-Agnès CHAMARET et Monsieur Jean-Luc DELVINQUIÈRE.

*Absent* : Monsieur Laurent PELLERIN.

*Procurations* : - M. Jean-Luc DELVINQUIÈRE à M. Jean-Paul BILOÉ ;  
- Mme Marie-Agnès CHAMARET à M. Pierre WARGNIER.

Monsieur Frédéric BILOÉ est élu secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du 10 avril deux mil dix-neuf, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

## **I – DELIBERATIONS**

### *A – Avis pour enquête publique du parc éolien de Le Ronsoy - Lempire*

Le conseil municipal de Lempire tient à rappeler qu'il n'est pas à l'origine du projet éolien de Le Ronsoy - Lempire, qu'il a appris un peu par hasard l'existence de ce dernier, et que dès cet instant, il a demandé les informations nécessaires et indispensables à sa connaissance.

Sa crainte étant de voir la construction de machines au plus près de ses limites communales, ce qui s'avère être le cas. En effet, il semble que l'impact visuel sera beaucoup plus important pour les habitants de Lempire que pour les habitants de Le Ronsoy, dont une petite partie seulement sera concernée par cet impact.

Aussi, afin de ne pas subir ce projet sans en obtenir de justes retombées financières ou économiques, comme précisé dans les documents, ce qui semble être la volonté prioritaire de la grande partie des communes qui sollicitent ce type d'installation, la commune de Lempire s'est vue proposer 2 machines et les postes de livraison sur son territoire. Toutefois, il est remarquable sur le positionnement actuel, que les machines E5 et E6 sont positionnées aux limites communales sur le territoire de Le Ronsoy. Dans la condition où ce projet verrait sa réalisation, le conseil municipal de Lempire fait le vœu de voir déplacer de quelques mètres ces éoliennes E5 et E6, afin de les positionner toujours aux limites communales, mais sur le territoire de la commune de Lempire. Dans la mesure où, visuellement, les habitants de Lempire seront en première ligne, il serait justifié de prévoir les retombées financières en conséquence. D'ailleurs, dans la variante 1.1, il était envisagé 3 éoliennes sur le territoire de Lempire.

A notre connaissance, les machines induisent des taxes dans le cadre de l'IFER, à partir du moment où elles sont techniquement productives. Or, il apparaît, qu'à ce jour, aucun point de transformation n'est déterminé. Dans

une situation extrême, il ne serait pas exclu de constater des machines non productives installées et en attente d'un point de transformation. Ceci n'est donc pas concevable.

Nous constatons également dans les documents du dossier, que la société WPD fait référence à une consultation de la population qui a été réalisée par le maire de Lempire, à destination du conseil municipal. Le résultat de cette consultation est utilisé à tort par la société. En effet, il est précisé que suite à cette consultation, la population est favorable à l'installation d'éoliennes, or le résultat n'était pas exploitable dans la mesure où seulement 2 voix séparaient les « pour » des « contre ».

Quelques indications nous interpellent :

- Il semblerait que la Région Hauts de France, n'ait pas été consultée.
- Les documents indiquent que l'église de Vendhuile est un monument non inscrit, alors que cette église est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- Une étude très complète sur la présence d'oiseaux précise par exemple qu'il n'y a pas, entre autre, de perdrix grises, ni de pics-verts sur Lempire, ce qui est faux. Il est d'ailleurs possible de le constater en demandant simplement les résultats des comptages annuels effectués par la société de chasse locale.

Nous espérons donc que cette étude a réellement été effectuée sur le terrain.

Par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal, demande que cette délibération soit inscrite sur le registre de l'enquête publique ouvert sur la commune de LEMPIRE.

#### B – SIDEN/SIAN : Adhésion de nouvelles communes

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

### DECIDE

#### Article 1er :

**Le Conseil Municipal accepte :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)
  
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

#### Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires, Après en avoir délibéré, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.

#### **ARTICLE 2 :**

D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

#### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

#### **D – Opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 01/01/2020**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays du Vermandois.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des Communautés de Communes. Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes du Pays du Vermandois au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des Communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

En l'espèce, la Communauté de communes du Pays du Vermandois ne dispose pas actuellement des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Pays du Vermandois au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

**DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays du Vermandois au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### E – *Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois*

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays du Vermandois va devoir être recomposé.

L'article L.5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales prévoit que le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle de ce scrutin.

La composition du Conseil Communautaire peut être établie soit selon le droit commun, soit selon un accord local.

Les règles définies aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT précité permettent de déterminer la composition selon le droit commun.

La répartition selon un accord local est définie au I-2° du même article.

Le Conseil Communautaire sur proposition du Bureau a délibéré afin de conclure entre les communes un accord local fixant à 83 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté (au lieu de 77 actuellement), réparti conformément aux principes énoncés au I-2° de l'article L 5211-6-1 du code général des

collectivités territoriales de manière à ce que les communes de tailles moyennes ne soient pas sous représentées, comme détaillé ci-dessous :

Communes	Nombre de sièges
ATTILLY	1
AUBENCHEUL AU BOIS	1
BEAUREVOIR	2
BEAUVOIS EN VDOIS	1
BECQUIGNY	1
BELLENGLISE	1
BELLICOURT	2
BOHAIN EN VDOIS	10
BONY	1
BRANCOURT	2
CAULAINCOURT	1
CROIX FONSSOMME	1
DOUCHY	1
ESTREES	1
ETAVES ET BOCQUIAUX	2
ETREILLERS	2
FLUQUIERES	1
FONTAINE UTERTE	1
FORESTE	1
FRANCILLY SELENCY	1
FRESNOY LE GRAND	5
GERMAINE	1
GOUY	2
GRICOURT	2
HARGICOURT	2
HOLNON	2
JEANCOURT	1
JONCOURT	1
LANCHY	1
LE CATELET	1
LEHAUCOURT	2
LEMPIRE	1
LE VERGUIER	1
LEVERGIES	1
MAGNY LA FOSSE	1
MAISSEMY	1
MONTBREHAIN	2
MONTIGNY EN ARROUAISE	1
NAUROY	2
PONTRU	1
PONTRUET	1
PREMONT	2

RAMICOURT	1
ROUPY	1
SAVY	2
SEBONCOURT	2
SEQUEHART	1
SERAIN	1
TREFCON	1
VAUX EN VDOIS	1
VENDELLES	1
VENDHUILE	1
VERMAND	2
VILLERET	1

Il nous appartient de délibérer rapidement sur le nombre et la répartition des sièges.

Après en avoir délibéré, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal décide,

- d'opter pour la représentation selon l'accord local comme détaillé ci-dessous, fixant à 83 le nombre de sièges :

Communes	Nombre de sièges
ATTILLY	1
AUBENCHEUL AU BOIS	1
BEAUREVOIR	2
BEAUVOIS EN VDOIS	1
BECQUIGNY	1
BELLENGLISE	1
BELLICOURT	2
BOHAIN EN VDOIS	10
BONY	1
BRANCOURT	2
CAULAINCOURT	1
CROIX FONSSOMME	1
DOUCHY	1
ESTREES	1
ETAVES ET BOCQUIAUX	2
ETREILLERS	2
FLUQUIERES	1
FONTAINE UTERTE	1
FORESTE	1
FRANCILLY SELENCY	1
FRESNOY LE GRAND	5
GERMAINE	1
GOUY	2
GRICOURT	2
HARGICOURT	2
HOLNON	2

JEANCOURT	1
JONCOURT	1
LANCHY	1
LE CATELET	1
LEHAUCOURT	2
LEMPIRE	1
LE VERGUIER	1
LEVERGIES	1
MAGNY LA FOSSE	1
MAISSEMY	1
MONTBREHAIN	2
MONTIGNY EN ARROUAISE	1
NAUROY	2
PONTRU	1
PONTRUET	1
PREMONT	2
RAMICOURT	1
ROUPY	1
SAVY	2
SEBONCOURT	2
SEQUEHART	1
SERAIN	1
TREFCON	1
VAUX EN VDOIS	1
VENDELLES	1
VENDHUILE	1
VERMAND	2
VILLERET	1

## **II – DEMANDE DE SUBVENTION : AMF, Fondation de France pour Notre Dame de Paris**

Monsieur le Maire donne lecture de l'appel aux dons lancé auprès des communes de France par l'Association des Maires de France pour la reconstruction de Notre Dame de Paris.

Le Conseil Municipal, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention décide de ne pas allouer d'aide pour la reconstruction de Notre Dame de Paris, estimant que les promesses de dons semblent suffire largement aux travaux de reconstruction.

## **III – COURRIERS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **A – COURRIERS DIVERS**

- La SICAE, par courrier en date du 6 mai 2019, convie Monsieur le Maire à participer à l'Assemblée de la SICAE le 13 juin 2019.
- Organisation du 14 juillet 2019 : Les festivités se dérouleront comme les années antérieures à savoir, L'organisation d'un repas champêtre sur réservation gratuit pour les habitants de Lempire, jeux picards,

distribution de brioches qui seront achetées à Roisel, buvette tenue par la Société de Chasse, montage du chapiteau le 13 juillet à 08h00 et démontage le 15 juillet.

- Une réunion est prévue très prochainement avec les agriculteurs exploitant des terres sur le territoire de Lempire afin que l'Association des chemins du Nord, Pas de calais, Picardie puisse présenter son étude validée par le Conseil Municipal.

#### B – PARTICIPATION AUX REUNIONS

- 11/04/2019 : 16h00, Rendez-vous avec M. LANNOY Claude artiste peintre pour la préparation de son exposition, à Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 12/04/2019 : 14h00, Réunion des vice-présidents de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 24/04/2019 : 19h00, Réunion du Conseil Communautaire, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 25/04/2019 : 14h00, Rendez-vous avec l'enquêteur public du projet éolien en Mairie de Le Ronsoy, Thierry CORNAILLE ;
- 26/04/2019 : 09h30, Réunion de chantier pour les travaux à la déchetterie de Vermand, Thierry CORNAILLE ;
- 27/04/2019 : 08h30, Réunion d'accueil de l'ensemble des animateurs des ALSH de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 27/04/2019 : 10h00, Réunion de l'Association B.A.S. (Banque Alimentaire) du canton, à Bellicourt, Thierry CORNAILLE ;
- 30/04/2019 : 17h00, Réunion d'information sur l'A.P.V. (Aisne Partenariat Voirie) et l'A.P.I. (Aisne Partenariat Investissement), à Prémont, Jean-Paul BILOÉ et Thierry CORNAILLE ;
- 01/05/2019 : 10h30, Invitation au vernissage des Flâneries, à Fresnoy-le-Grand, Thierry CORNAILLE ;
- 03/05/2019 : 17h30, Rendez-vous avec Les Francas à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 04/05/2019 : 18h00, Invitation au vernissage de l'expo de peintures, à Joncourt, Yvonne HELUIN et Thierry CORNAILLE ;
- 07/05/2019 : 10h30, Rendez-vous avec les animateurs de l'Adobus de la C.C.P.V. et un artiste grapheur en Mairie de Lempire, Yvonne HELUIN, Jean-Paul BILOÉ et Thierry CORNAILLE ;
- 13/05/2019 : 09h30, Déplacement en Belgique pour choix d'un bus d'occasion à destination de l'Adobus, Thierry CORNAILLE ;
- 14/05/2019 : Réunion de préparation du P.L.U.I., à Lempire, Yvonne HELUIN, Jean-Paul BILOÉ et Thierry CORNAILLE ;
- 15/05/2019 : Participation aux inscriptions de l'A.L.S.H., à Holnon, Thierry CORNAILLE.

#### C – TRAVAUX

- 09/05/2019 : Pose des panneaux d'affichage des élections européennes, Pierre FISCHER, Jean-Paul BILOÉ et Thierry CORNAILLE ;
- Travaux préparatifs de la pose de la fibre à la Mairie de Lempire, Pierre FISCHER et Jean-Paul BILOÉ.

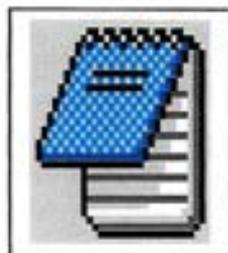
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure quarante minutes.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.**

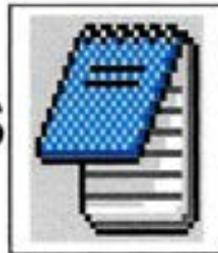
Ont signé le registre :

**Le Maire,**

**Les membres du Conseil Municipal,**



# INFORMATIONS MUNICIPALES



## CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Pour la dix-septième année consécutive, la municipalité a décidé de maintenir ce concours créé, à Lempire, en 2002.

Les gagnants du concours 2019, pour chacune des catégories, notés par des jurés extérieurs à la Commune, se verront remettre les récompenses suivantes, en bon d'achat :

- 1<sup>er</sup> prix : 40 euros,
- 2<sup>ème</sup> prix : 30 euros,
- 3<sup>ème</sup> prix : 20 euros,
- 4<sup>ème</sup> prix : 15 euros,
- 5<sup>ème</sup> prix : 10 euros,

Des bons d'achats de 30 euros seront remis aux gagnants des deux années précédentes, hors concours mais attention seules les personnes présentes recevront les prix attribués.

## DEMANDES DE SUBVENTIONS 2019

Comme chaque année, la Municipalité a déposé différents dossiers de demande de subvention.

Pour les travaux sur la façade des bâtiments communaux sis dans la cour de la Mairie, une demande de subvention au titre de l'A.P.I. (Département) a été déposée (20%) ainsi qu'un dossier au titre de la D.E.T.R. (Etat) (40%).

## VACANCES DE LA SECRETAIRE DE MAIRIE

Cet été, la Mairie sera fermée du :

**27 juillet au 20 août 2019 inclus.**

## ASSAINISSEMENT

Nous vous rappelons que les travaux de raccordement à l'assainissement doivent être terminés et contrôlés avant la mi-novembre pour obtenir la subvention éventuelle.

Toutefois, **ATTENTION**, la part assujettie à l'assainissement est redevable, sur les factures d'eau, à partir du moment où l'autorisation de raccordement a été transmise par Noréade soit **novembre 2017**. La SAUR l'ayant omis, il est probable que cette redevance soit rétablie en totalité sur la prochaine échéance. A savoir, au 01/01/2019:

-Part fixe mensuelle: 6,01€ HT, soit 36,06€ par semestre

- Part proportionnelle: 1,711€ HT par M3

Un conseil: réduisez votre consommation d'eau autant que possible.

## FEUX DE JARDINS

Il est rappelé que la législation actuellement en vigueur interdit formellement de brûler les Ordures Ménagères et/ou les déchets ménagers, quelle qu'en soit la nature, et le bois vert.

La seule tolérance est le bois sec, mais il est bien évident que les voisins ne doivent pas être incommodés (Attention aux horaires, au sens du vent, etc).

## MOUVEMENT POPULATION

Nous vous rappelons que toute personne arrivant ou quittant la Commune doit en informer la Mairie. Ces informations nous sont utiles pour mettre à jour : la liste électorale, le listing pour le calcul de la redevance des ordures ménagères. Ces informations nous sont également utiles pour répondre à certaines demandes de renseignements ou fixer le montant de certaines subventions et/ou dotations accordées par l'Etat. Elles sont indispensables pour les cadeaux aux enfants et le colis des personnes du 3ème âge.

Les nouveaux arrivants devront se présenter le plus rapidement possible au secrétariat de Mairie munis du livret de famille.



# INFORMATIONS DIVERSES



## DEMANDE DE PASSEPORT

Documents nécessaires  
à la demande de passeport

- Pièce justificative du domicile de moins d'un an,
- Carte Nationale d'Identité,
- 2 photos d'identité,
- 1 timbre fiscal : 86 € pour une personne majeure, 17 € pour un mineur de moins de 15 ans et 42 € pour un mineur dès 15 ans,
- L'ancien passeport, s'il s'agit d'un renouvellement,
- Autorisation du représentant légal pour les enfants mineurs,
- Carte Nationale d'Identité des parents si le demandeur est mineur.

### **S'ADRESSER DANS L'UNE DES VINGT MAIRIES :**

Bohain-en-Vermandois, Braine, Charly-sur-Marne, Château-Thierry, Chauny, Fère-en-Tardenois, Guignicourt, Guise, Hirson, Laon, Marle, Neully-Saint-Front, Rosoy-sur-Serre, Saint-Quentin, Sissonne, Soissons, Tergnier, Vervins, Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterets.

## DEMANDE DE CARTE

D'IDENTITE  
SE MUNIR DE :

- 2 photos d'identité,
- Autorisation des parents pour les enfants mineurs,
- Extrait du jugement de divorce, si les parents sont divorcés,
- Déclaration de perte ou de vol, éventuellement,
- Pour les personnes nées à l'étranger, toute pièce justifiant de la nationalité française,
- L'ancienne carte d'identité, s'il s'agit d'un renouvellement et que vous ne l'avez plus, joindre un timbre fiscal à 25 euros.

## RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens ayant 16 ans au cours du trimestre voudront bien passer au secrétariat de la **Mairie** pour se faire recenser.

Cette formalité est **Obligatoire**.

Il est rappelé que le recensement militaire se fait à la fois pour les garçons et les filles dès la date de leur seizième anniversaire.

## INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

La période de révision des listes électorales est fixée, comme les années antérieures du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre inclus.

Si vous devez vous inscrire sur la liste électorale, vous devez vous présenter en mairie muni d'une pièce d'identité avant le 31 décembre 2019.

## SORTIES DE TERRITOIRE

Rétablissement des autorisations de sorties de territoire pour les mineurs à compter du 17 janvier 2017.

Ces autorisations concernent les mineurs français ou étrangers quittant le territoire national non accompagnés d'un titulaire de l'autorité parentale.

Les parents concernés doivent directement télécharger l'imprimé CERFA requis sur le site internet : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Cette démarche ne nécessite aucun passage en Mairie.

## OUVERTURE DE LA MAIRIE

Une permanence est tenue par la 1<sup>ère</sup> Adjointe ou le 2<sup>ème</sup> Adjoint :

**les mercredis de 17 h 30 à 19 h 00.**

Les permanences du secrétariat ouvertes au public ont lieu :

**les mercredis de 14 h 30 à 19 h 00**

**et**

**les vendredis de 08h30 à 11 h 00**

Monsieur le Maire reçoit en plus, si nécessaire, sur rendez-vous.

# ***VIE AU VILLAGE***



**Noël 2018. Premier colis pour M. Yannick HERPIN**



**Premier colis également pour Françoise GOMES.**

# ***VIE AU VILLAGE***



**Noël 2018. Premier colis aussi pour Mme Françoise PIATKOWSKI**



**Et c'est aussi le cas de Christian PUCHE**



# ***VIE AU VILLAGE***



**Noël 2018. Cette année, encore, un goûter a été offert aux enfants du village.**



**Noël 2018. Un nombre d'enfants qui augmente d'année en année.**

# ***VIE AU VILLAGE***



**Noël 2018. L'arrivée du Père-Noël.**



**Avant que ne commence la distribution des cadeaux.**

# ***VIE AU VILLAGE***



**Au plus grand plaisir des enfants présents.**



**Chacun est reparti avec le cadeau qui lui était destiné.**

# ***VIE AU VILLAGE***



**5 janvier 2019. Cérémonie des vœux du Maire.**



**Une partie de la population et des invités présents.**

# ***VIE AU VILLAGE***



**5 janvier 2019. Une autre partie de la population et des invités.**



**5 janvier 2019. Une autre partie de la salle.**

# *VIE AU VILLAGE*



**5 janvier 2019. Un autre secteur de la salle..**



**Présence des officiels: Marie-Laurence Maître, députée suppléante, représentant Julien Dive, notre député et Mme Monique Sébastijan, conseillère départementale.**

# ***VIE AU VILLAGE***



**Discours de Mme Monique Sébastijan, notre conseillère départementale.**



**Discours de Mme Marie-Laurence Maître, députée suppléante.**

# ***VIE AU VILLAGE***



**Cette cérémonie des vœux du Maire a été prolongée par la remise de la médaille régionale, départementale et communale, échelon or, à Mme Yvonne Heluin, 1ère adjointe, pour honorer ses 35 ans de présence au conseil municipal.**



**Remise de médaille et diplôme, en présence de ses enfants.**

## Discours de la cérémonie des Vœux du Maire du 5 janvier 2019

**Madame la Députée suppléante,  
Madame la Conseillère Départementale,  
Mesdames et Messieurs les Maires et élus,  
M. le Président du Sivom,  
Madame et Monsieur les Maires honoraires,  
Mesdames et Messieurs les membres du jury du fleurissement  
Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,**

**Je dois vous présenter les excuses de :  
Mme Magali Daverton, sous-préfet de St-Quentin  
M. Julien Dive, Député de l'Aisne,  
M. Marcel Leclère, Président de la communauté de communes,**

**Mes chers amis,**

**Commençons par notre état civil. Nous avons enregistré la disparition de Jacques Scagnetti.  
Par contre, pas de naissance ni de mariage.**

**Je tiens aussi à souhaiter un bon rétablissement aux personnes que je sais souffrantes.**

**Laissez-moi vous présenter le bilan des années de « sacerdoce » d'un maire au service de sa commune.**

**Conseiller municipal depuis 1989, Maire depuis 2001, j'ai toujours donné tout ce que j'ai pu au service de Lempire. J'ai donné de mon temps, beaucoup de mon temps.**

**J'ai même laissé de mon argent, je ne prends pas la totalité des indemnités qui me sont dues.**

**Chaque année avec le vote favorable des différents conseillers municipaux qui m'ont accompagné, j'ai proposé et abouti à de multiples projets et réalisations :**

- **Rénovation de la Mairie, avec création d'une salle de réception, une cuisine et des sanitaires, le tout accessible aux personnes à mobilité réduite. Rénovation du logement avec création d'une salle de bains et de sanitaires. Isolation de l'ensemble des bâtiments. Remplacement de l'ensemble des menuiseries de toutes les propriétés bâties, mairie, église, logement, bâtiments techniques. Rénovation de l'ensemble de l'éclairage public. Mise en sécurité de la traversée du village pour ralentir les véhicules. Réalisation de l'assainissement collectif, cheval de bataille de plus de 16 ans. Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'église, et rénovation de son chauffage et de son éclairage. Création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir. Achat d'un tracteur pour faciliter l'entretien et le déneigement. Réfection des couches de surface des rues. Entretien ou remplacement de l'ensemble des toitures de tous les bâtiments. Remplacement des vitrines d'affichage public. Installation d'un défibrillateur. Erection d'une stèle « Monument aux Morts »**
- **Mais aussi, création de la cérémonie des vœux du Maire, de la chasse aux œufs à Pâques, et du goûter de Noël pour les enfants, création jusqu'à l'an dernier d'une manifestation pour la Fête des Mères, amélioration du colis des anciens, organisation d'un repas gratuit au 14 juillet, création et diffusion de la Gazette de Lempire, support de communication complète, création d'un site internet, distribution d'un cadeau de fin d'année aux habitants, accompagnant l'envoi d'une carte de vœux. A cela s'ajoute même des travaux bénévoles tels que la création de bateaux, des travaux de maçonnerie, d'électricité, de menuiserie, de zinguerie, d'entretien des chemins et des haies, selon la compétence des volontaires.**

**Et tout ceci a été réalisé sans demander un euro supplémentaire aux habitants, puisque les taux d'imposition sont les mêmes depuis 2004, et pourtant des taux très bas, qui d'ailleurs nous pénalisent dans le cadre de la compensation par l'état de la taxe d'habitation, sur la base de 2017.**

**Aujourd'hui, Lempire a un taux d'endettement nul et termine 2018 avec un résultat de clôture supérieur aux années 2000. (55 000 € au lieu de 29 000€). Nous avons donc une situation financière correcte, pour une commune de notre taille.**

**Certes, j'ai bien entendu des rumeurs concernant l'entretien de la commune, mais je rappelle que nous ne pouvons plus utiliser de produits phytosanitaires sur l'espace public. Ceci entraîne nécessairement plus de travail manuel. Ces heures, nous ne les avons pas à la commune. Mais je rappelle en passant que l'entretien des trottoirs est en principe à la charge des habitants, été comme hiver. Un peu de civisme, et cela pourrait s'améliorer. D'ailleurs, sachez qu'il en sera de même pour vos entretiens particuliers, puisque les produits de traitement ne seront plus disponibles sous peu.**

**J'ai aussi entendu des rumeurs, sur ma manière de gérer les dossiers. Parait-il de manière autoritaire. Je prends à témoin les conseillers municipaux régulièrement présents aux réunions pour dénoncer cette accusation.**

**Soyons francs. Si quelques uns ont des remarques, des reproches, mieux, des propositions à faire, surtout, venez me rencontrer. Nous en discuterons ouvertement.**

**Ou sinon, je rappelle que ma place sera disponible en 2020. Il suffit de créer une liste.**

**Sachez tout de même, en reprenant une partie des propos de notre président des maires de l'Aisne :**

**Le Maire doit être un véritable couteau Suisse : Documents d'urbanisme, construction, présentation et gestion d'un budget, montage des dossiers de subventions, règlement des conflits de voisinage, suivi des travaux, organisation de moments de convivialité, rédaction de courriers, gestion du personnel, représentation dans toutes les instances ou organismes extérieurs, gestion des listes électorales, organisation des élections, gestion des cimetières, représentant local de l'Etat, officier de police judiciaire, garant des actes d'état civil. La tâche n'est pas si simple, je peux vous le garantir. Et le tout, avec un minimum de capacités intellectuelles et rédactionnelles. C'est un plus dans le C.V.**

**En 2018, nous avons prévu les travaux d'accessibilité à l'église. Ils ont été réalisés, avec 80% de subventions issues à hauteur de 30% de l'état par la DETR, et à 50% de la dernière subvention sur la réserve parlementaire de notre sénateur Pascale Gruny.**

**Nous avons également prévu un entretien, nettoyage et pose d'une résine en garantie décennale sur les toitures de la mairie et de l'église. Les arrêtés de subventions, cumulant seulement 50%, entre la DETR (30%) et l'API du conseil départemental (20%) nous étant revenus tardivement, une consultation a été lancée auprès de 5 entreprises en juillet. 1 seule a répondu.**

**Suite au vote favorable du Conseil Municipal, elle fera les travaux cette année 2019.**

**Etait également inscrite à nos dépenses, la réfection des gouttières du bâtiment technique face à l'église. Ces travaux ont aussi été réalisés, sans subvention, mais sur proposition d'un habitant, Guillaume Anfray, ils ont été réalisés bénévolement, un samedi, avec l'aide de Frédéric Biloé, conseiller municipal. La commune n'a eu à régler que l'achat des matériaux. Je salue particulièrement cette proposition spontanée, suivie d'effet.**

**Considérant qu'il est de notre devoir de conserver, de maintenir, de protéger notre patrimoine, le Conseil Municipal avait également sollicité l'intervention d'une association pour la sauvegarde des chemins. C'est ainsi, qu'après un travail de recensement en nombre et en état des chemins ruraux de Lempire, nous avons délibéré pour valider la proposition de l'association « Chemins du Nord Pas de Calais Picardie » de confirmation de la propriété communale de l'ensemble de ces chemins.**

**La suite et l'objectif viendront en 2019. C'est-à-dire une rencontre avec les agriculteurs, pour expliquer notre démarche, prévoir la sauvegarde, les plantations, les entretiens pour le bien de la flore et de la faune. Nous solliciterons sans doute la Région Hauts de France qui subventionne certaines actions sous la forme d'appel à projets régional.**

**Je vais commencer 2019 en souhaitant la bienvenue à nos nouveaux habitants. Qu'ils soient propriétaires d'une maison qu'ils ont fait construire, ou d'un bien existant, ou locataires. Je veux leur dire qu'ils ont fait le bon choix en s'installant à Lempire. Terrains pas trop chers, propriétés raccordables à l'assainissement collectif, commune bien située par rapport aux villes les plus proches, réseaux mobiles présents. Tout est là pour une belle et durable installation. 2019 va débuter par une réunion d'information sur la fibre, organisée par l'USEDA, à Vendhuile le 8 janvier à 18h00. Ceci veut dire qu'assurément, nous pourrons être raccordés cette année. Du moins ceux qui le souhaitent. Je ne peux que vous inciter à participer à cette réunion. Elle n'engage à rien, si ce n'est à recevoir les informations nécessaires à une pré-installation de la prise d'accès. La Communauté de Communes du Pays du Vermandois, je le rappelle, investit près de 7 millions d'euros, en participant aux frais de construction du réseau.**

**S'ensuivra le recensement, à compter du 17 janvier. Notre agent recenseur, Kathy Macaigne est chargée de le réaliser avant le 16 février. Nouveauté, les déclarations devront s'effectuer au maximum directement sur Internet par chacun d'entre-nous, mais là encore, pour les personnes qui le peuvent. Ce recensement est obligatoire, et permet, en particulier d'avoir un instantané du nombre d'habitants, lié à certaines dépenses, mais aussi aux dotations.**

**Le 26 Mai, jour de la Fête des Mères, auront lieu les élections européennes. Je le dis, je le rappelle, pour voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. J'ai comptabilisé 16 personnes qui n'ont pas encore fait la démarche. Il est encore temps, puisque, désormais il est toujours possible de s'inscrire avant le 6<sup>ème</sup> vendredi précédant les élections, au lieu du 31 décembre de l'année précédente. Retardataires, profitez de ce créneau pour faire les démarches en mairie. Dernièrement, et ce n'est peut-être pas terminé, le mouvement des « gilets jaunes » s'est lancé dans des manifestations de larges revendications. On peut être pour ou contre, là n'est pas la question, sauf quand il y a dégradations et violence. Mais je serais curieux de connaître le pourcentage de manifestants qui ont voté le jour de l'élection présidentielle ! Après, on peut tout critiquer, mais il faut être en phase avec la vie politique et démocratique avant tout. A ce sujet, comme dans certaines mairies, j'ai ouvert un cahier de doléances au service de la population. Ce cahier sera expédié à la préfecture de l'Aisne, si renseigné.**

**Je voudrais maintenant remercier les différents services qui nous accompagnent, à savoir la perception, la CCPV, le SIVOM, la gendarmerie, même si je regrette de ne pas voir ses représentants et de ne pas connaître le nouveau référent pour les voisins vigilants, le service du SDIS, même si une fois de plus, et pour la troisième fois en 4 ans, nous subissons une hausse de notre cotisation de 9%, soit 37% depuis 2016.**

**Je remercie également, bien évidemment le personnel communal. Personnel au service du public, et l'on sait aujourd'hui ce que cela représente.**

**Enfin, je remercie l'équipe municipale qui m'accompagne depuis 2014, ou plus, pour certains d'entre eux. Surtout qu'il n'est pas facile de travailler avec moi !**

**Pour terminer, je vais citer Montesquieu :**

**« La liberté est le droit de faire ce que les lois permettent »**

**Ce philosophe, écrivain, penseur politique du XVIIème / XVIIIème siècle avait sans doute constaté, que, déjà à cette époque, il fallait parfois remettre de l'ordre, et ne pas confondre Liberté et Droit.**

**Que 2019 vous apporte la joie, la prospérité, le bonheur et surtout la santé**

**Meilleurs vœux à tous.**

**Thierry Cornaille**

# ***VIE AU VILLAGE***



**5 janvier 2019. Beaucoup d'émotion dans le regard d'Yvonne.**



**Mais aussi beaucoup de joie.  
Tu peux être fière du travail accompli.**

**Discours de remise de la médaille Régionale, Départementale et communale,  
échelon OR  
à Yvonne Heluin 1<sup>ère</sup> Adjointe.**

Voilà déjà 5 ans, je remettais la médaille Régionale, Départementale et Communale, échelon Vermeil à ma fidèle première adjointe Yvonne HELUIN. Cela représentait plus de 30 ans au service de la population de Lempire.

Le temps passe, et Yvonne est toujours là, élue, active, avec ses idées bien arrêtées sur tout ce qu'elle prend en charge.

Ainsi, le fleurissement de la commune, c'est elle, la distribution des brioches à la population pour le 14 juillet, c'est elle, la confection des colis des aînés, c'est toujours elle, la collecte pour l'opération brioches, et bien c'est elle, les commandes pour organiser les manifestations patriotiques et parfois même pour me représenter, c'est encore elle. Elle se charge également, et régulièrement de la distribution des chocolats de Pâques, des friandises du 14 juillet, et surtout du suivi et des commandes des jouets au Père Noël pour les enfants.

Enfin, elle assure, sans faille, la permanence en mairie chaque mercredi à partir de 17h30. Elle ne manque jamais une réunion du Conseil Municipal.

Elle est déléguée de la commune auprès du Sivom de Le Catelet, et déléguée suppléante auprès de la communauté de communes du Pays du Vermandois. Elle y fait partie de la commission locale d'évaluation du transfert des charges, et de la commission du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Elle est née le 7 novembre 1944, à Villers Faucon.

Yvonne totalise au 31/12/2018 : 35 ans 8 mois 17 jours d'élue.

Elue conseillère municipale pour la première fois le 14 mars 1983, elle n'a pas quitté ses fonctions depuis, car toujours réélue. Soit les 17 mars 1989, 16 juin 1995, 24 mars 2001, 16 mars 2008, et pour finir le 23 mars 2014, elle est à nouveau réélue.

Croyez-moi, ce n'est pas donné à tout le monde de transmettre autant de temps à la population. Yvonne, au nom de cette population, je te remercie pour tout ce temps passé à son service.

Ce temps, vaut bien un diplôme, transmis par M. Le Préfet de l'Aisne, accompagné de son arrêté de nomination à l'échelon OR de la médaille Régionale, Départementale et Communale, promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette nomination, demandée en temps et en heure, je l'ai reçue courant décembre, juste le temps de commander ce qui accompagne les papiers, c'est-à-dire la médaille. Ce niveau de promotion vaut bien un souvenir particulier, c'est pourquoi j'ai préféré, plutôt que de t'épingler le revers de la veste, un coffret spécifique.

A évènement particulier, souvenir particulier.

Félicitations ma chère Yvonne.

Remise de la médaille et du diplôme.

Thierry Cornaille  
Maire de Lempire

# VIE AU VILLAGE



8 janvier 2019. Salle des fêtes de Vendhuile.



Réunion de présentation de l'installation de la fibre dans les villages de Vendhuile, Aubencheul aux bois et Lempire, par l'USEDA.  
A partir de cette période, possibilité de demander le pré-raccordement d'une prise dans chaque habitation.

# ***VIE AU VILLAGE***



**2 juillet 2019. Salle des fêtes de Vendhuile.**

**Seconde réunion organisée à Vendhuile à destination des habitants des 3 communes.**

**Cette fois, c'est l'annonce de la commercialisation qui est faite.**

**L'ensemble du réseau étant construit, testé et fonctionnel, chacun de nous peut désormais faire appel au fournisseur de son choix pour demander le raccordement à la fibre.**

**Il est rappelé que l'ensemble des travaux, jusqu'à la pose de la prise à votre domicile est entièrement gratuit. Ces travaux sont financièrement pris en charge par le syndicat départemental de l'Aisne, l'USEDA, aidé en cela par l'Europe, l'Etat, la Région, et le Département. Il est également rappelé, que pour le secteur de la communauté de communes du Pays du Vermandois, c'est également près de 7 millions d'euros qui sont financés par notre communauté de commune, la CCPV.**

**Il est également à souligner que malgré cet investissement conséquent, la CCPV n'a pas modifié les taux de ses différents impôts, et prend donc en autofinancement cette dépense, pour apporter un service de grande qualité à l'ensemble de sa population.**

**Désormais, pour obtenir ce service, vous n'aurez à payer que les frais d'accès et d'abonnement au fournisseur que vous aurez choisi.**

**Il y en a 10 à ce jour.**

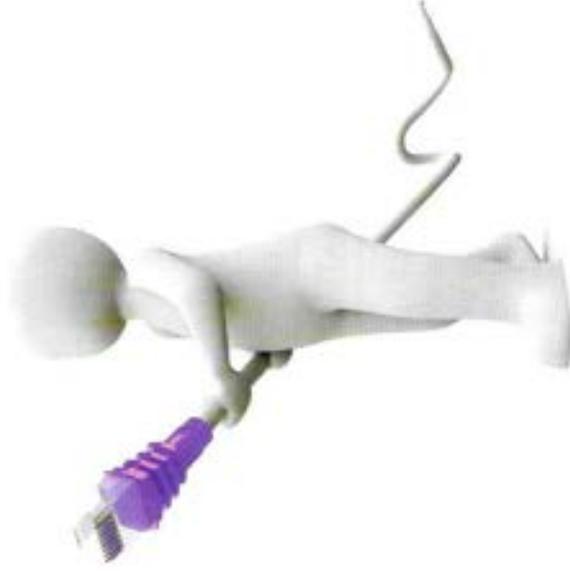
Le projet départemental RAISO (Réseau Aisne Optique) porté par l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA), depuis début 2014, en partenariat étroit avec le Conseil Départemental, vise à renforcer durablement l'attractivité et la compétitivité de l'Aisne par une infrastructure en fibre optique pérenne et évolutive. Cette intervention publique concernera l'ensemble du territoire axonais non couvert par les opérateurs privés, ce qui représente 757 communes (200 000 prises).

Pour ce faire un contrat de Délégation de Service Public a été conclu par l'USEDA pour une durée de 30 ans afin d'établir une partie du réseau et d'exploiter/commercialiser l'ensemble des infrastructures à venir. C'est la société AISNE THD (filiale d'AXIONE / BOUYGUES ENERGIES et SERVICES) qui a été désignée pour ce projet. L'ensemble des infrastructures qui seront construites, appartiendront à l'USEDA.

**PLUS D'INFO SUR**  
**www.raiso02.fr**  
**OU EN APPELANT LE**

**0 810 57 44 02**

Service 0,05 € / min  
+ prix appel



Avec la participation financière de :



Le projet RAISO est cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER)



France  
**Très Haut Débit**  
REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Aisne THD**

Et les communes et les communautés de communes/d'agglomération adhérentes



## QU'EST-CE QUE LE TRÈS HAUT DÉBIT ?

La fibre optique est un fil en verre ou en plastique très fin, qui conduit la lumière et sert à transmettre des données.

Le signal lumineux est transporté par une lumière laser. Cette lumière peut facilement être transportée sur des centaines, voire des milliers de kilomètres, à la vitesse de la lumière.

Les performances du Très Haut Débit donnent accès aux dernières offres internet multiservices et aux nouveaux usages (Télétravail, domotique, TV 3D, ...).

	Fibre optique 1Gb/s	VDSL 20 Mb/s	ADSL 8Mb/s
Film HD 3 Go	23 secondes	20 minutes	48 minutes
Album 120 Mo	0.9 secondes	48 secondes	2 minutes
Pièce-jointe 20 Mo	0.15 secondes	8 secondes	19 secondes

## LE SAVIEZ-VOUS ?

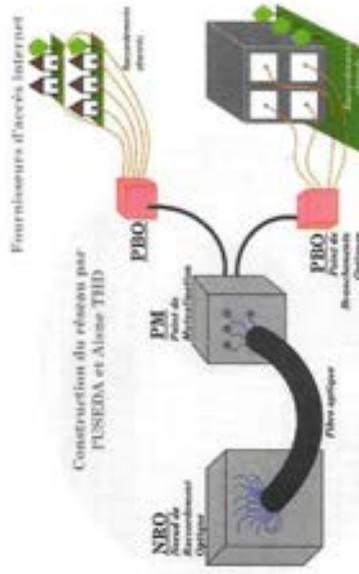
L'ADSL et le VDSL fonctionnent de manière similaire, utilisant les lignes téléphoniques en cuivre.

Jusqu'à présent, l'ADSL était la solution la plus répandue et la plus utilisée pour surfer sur la toile.

Le VDSL est une version améliorée de l'ADSL.

Le réseau de demain reposera sur des infrastructures 100% fibre optique.

## INSTALLATION DU TRÈS HAUT DÉBIT POUR LES PARTICULIERS



## LES OPÉRATEURS PRÉSENTS

Le réseau public RAISO est accessible à tous les Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) souhaitant commercialiser leurs offres d'abonnement en utilisant le réseau de l'USEDA.

Si votre fournisseur d'accès actuel décide d'utiliser le RAISO, vous pourrez rester client en contractant un abonnement « fibre ». Si votre fournisseur actuel ne souhaite pas utiliser le réseau RAISO, vous devrez choisir une offre parmi d'autres fournisseurs d'accès.

Rendez-vous sur [www.raiso02.fr](http://www.raiso02.fr) pour connaître la liste des opérateurs présents sur notre réseau !

## POUR LES PROFESSIONNELS

Notre réseau accueille plus de 10 opérateurs partenaires dédiés aux professionnels (entreprises, collectivités, ...) afin de répondre aux mieux à leurs besoins.

Pour en savoir plus connectez vous sur [www.aisne-thd.fr](http://www.aisne-thd.fr), rubrique « Entreprises/Collectivités »

## COMMENT ACCÉDER AU TRÈS HAUT DÉBIT ?

ABONNÉ GRAND PUBLIC

À la fin des travaux, un « délai de prévenance des opérateurs » de 3 mois s'écoule avant de pouvoir prendre un abonnement à la fibre optique. C'est un délai réglementaire à respecter afin de permettre à tous les Fournisseurs d'Accès à Internet qui le souhaitent, de se positionner sur le RAISO afin de commercialiser leurs offres. La commercialisation peut ensuite commencer.

**Étape 1 :** Testez votre éligibilité en allant sur [www.raiso02.fr](http://www.raiso02.fr). Ce test vous permet de savoir si votre habitation est éligible à la fibre optique.

**Étape 2 :** Consultez la liste des partenaires sur le site internet [www.raiso02.fr](http://www.raiso02.fr) afin de connaître leurs offres et souscrire à un abonnement.

La prise d'abonnement lance alors le processus de raccordement de votre habitation au réseau de Fibre Optique. Aucun règlement ne sera débité avant l'ouverture effective du service Très Haut Débit.

**Étape 3 :** Le raccordement. Vous avez contracté un abonnement auprès de l'un des opérateurs partenaires du RAISO. Celui-ci transmet à une entreprise de raccordement votre demande d'abonnement, permettant à ses équipes de prendre rendez-vous afin de réaliser le raccordement.

Le raccordement au réseau s'effectue soit en aérien soit en souterrain, en utilisant les réseaux existants.

La fibre optique sera alors installée, en tirant un câble (de 5 mm de diamètre environ) jusqu'à une prise terminale optique qui sera implantée à l'intérieur du domicile, à proximité de la prise téléphonique.

Les travaux de raccordement seront pris en charge par l'USEDA et l'utilisateur ne devrait rien avoir à payer, même si le raccordement est effectué après un délai de plusieurs années, après la mise en exploitation\*.

\*sauf difficultés rencontrées lors des travaux.

# ***VIE AU VILLAGE***



**30 janvier 2019.**

**Alors que nous n'avions pas eu de neige de l'hiver, voilà que le 30 janvier 2019, nous subissions de belles chutes, d'ailleurs renouvelées plusieurs jours de suite. C'était l'occasion pour Eric d'utiliser, pour sa part, pour la première fois, le tracteur muni de son équipement de déneigement et de salage.**

**Vous aurez, j'espère, remarqué que les rues et la cour de la mairie ont été parfaitement déblayées, et ce, tôt le matin.**

**En effet, Eric s'est organisé afin de venir faire ce travail à Lempire avant de prendre son activité au Catelet. Qu'il en soit ici remercié.**

**Et je salue, par la même occasion sa grande conscience professionnelle au bénéfice de la sécurité des administrés.**

**Et l'hiver n'avait pas terminé avec ses surprises, puisqu'en Avril, ce sont les fortes gelées qui sont venues griller toutes les floraisons des arbres fruitiers.**

# ***VIE AU VILLAGE***



**20 février 2019.**

**Ce 20 février 2019, nous avons eu l'honneur d'accueillir Mme Magali DAVERTON, sous-préfète de St-Quentin depuis un peu plus de 2 ans.**

**C'est avec un réel plaisir qu'elle a accepté de venir nous rencontrer en Mairie de Lempire, et ainsi découvrir notre petit village rural. Elle était pour l'occasion, accompagnée de notre conseillère départementale, Mme Monique SEBASTIJAN.**

**Nous avons ainsi pu balayer l'ensemble des dossiers en cours, lui présenter également les réalisations effectuées avec les subventions de l'Etat. Nous avons pu également montrer notre inquiétude quant aux différentes réformes dues en particulier à la loi Notre, mais aussi notre questionnement quant à l'avenir des petites communes, sachant que les dotations sont en constantes baisses, que les subventions deviennent un produit rare, mais également de la suppression de la taxe d'habitation.**

**Nous avons transmis nos doléances à Mme la sous-préfète, qui était très à l'écoute, et connaissait parfaitement nos dossiers. Elle nous a par ailleurs assuré d'un taux de subvention revu à la hausse concernant les travaux de réfection des façades des bâtiments de la cour de la mairie. Nous attendons l'arrêté de subvention, pour le constater.**

**Ces travaux sont à venir.**

**Nous avons transmis à Mme Daverton les derniers exemplaires de la Gazette de Lempire, qui s'est montrée très intéressée par cette forme de communication régulière et complète.**

# ***VIE AU VILLAGE***



**10 mars 2019.**

## **Opération de comptage du gibier sur le territoire de Lempire.**

**Le président de la société de chasse locale, Jean-Paul Biloé donne les consignes pour, d'une part couvrir l'ensemble des parcelles faisant partie de cette opération, et d'autre part pour que le gibier ne soit pas compté 2 fois par 2 bénévoles différents.**

**Malgré toutes les mesures prises afin de faire augmenter le cheptel local, à savoir: piégeage des nuisibles, création de haies, agrainage, pose d'abreuvoirs, limitation et même refus de tirer certaines espèces, il est constaté une stabilité, voire même une baisse de la présence de ce gibier sédentaire.**

**Comme chaque année, il n'y a plus qu'à espérer une belle saison reproductive, ce qui, à ce jour semble être le cas pour les faisans et les lièvres. Reste le cas de la perdrix, toujours un peu délicat, car très sensible à la météo, et en particulier aux orages.**

# ***VIE AU VILLAGE***



**23 mars 2019.**

**Opération Hauts de France propres.**

**Chaque année, la municipalité, en coordination avec la société de chasse, répond favorablement aux sollicitations de la Région, pour le nettoyage de la nature.**

**D'autant que cela fait la 13ème année que nous l'organisons.**

**Chaque année, nous informons la population de cette opération, pour faire appel aux volontaires. Cette action étant ouverte à tous.**

**Il faut croire qu'il n'y a que les chasseurs qui sont sensibles à une nature propre, puisque seuls les membres de l'association locale sont toujours présents, accompagnés de leurs enfants.**

**Et pourtant chaque année nous ramassons énormément de déchets dans les talus, les terrains vagues, et surtout les bords de route, en particulier entre Lempire et Vendhuile.**

**Merci à l'ensemble des volontaires qui ont conscience qu'il y a toujours ceux qui en parlent, et ceux qui agissent.**

# ***VIE AU VILLAGE***



**21 avril 2019. Chasse aux œufs de Pâques dans le jardin du maire, sous un beau soleil.**



**15 enfants présents, c'est presque la totalité. Merci. L'ensemble des chocolats a été partagé à parts égales.**

# ***VIE AU VILLAGE***



**Noé, son grand frère Ruben et leur maman, venus retirer le cadeau pour la fête des mères.**

**Rappelons que le conseil municipal avait délibéré pour offrir une carte cadeau d'une valeur de 40 € pour chaque naissance dans le village.  
Ainsi, cette année, c'est Noé Gourmond qui en a été bénéficiaire.**

**Ce joli petit garçon est né le 1er février 2019.  
Son grand frère Ruben, et ses parents, Mathieu et Graziella,  
ont été heureux d'informer le maire de cette naissance.**

**Le bon a été remis en mairie, après réception de l'invitation à effectuer ce déplacement.  
Bienvenue à Noé et félicitations aux heureux parents.**

# *VIE AU VILLAGE*



**17 mai 2019. Vernissage de l'exposition du peintre Claude Lannoy.**

**Dans le cadre de l'opération "L'art à la campagne", proposée par Julien Dive, notre député et Marie-Laurence Maître sa suppléante, le conseil municipal de Lempire a positionné la commune pour accueillir un des peintres locaux qui participent à cette ouverture de la culture dans les petites communes.**

**C'est ainsi que Claude Lannoy, peintre pastelliste St-Quentinois a pris contact avec le maire, pour l'organisation de son exposition.**

**Le vernissage, en présence des personnalités, de quelques élus locaux, des amis du peintre et de quelques habitants, a eu lieu le Vendredi 17 mai.**

**Suivait ensuite, durant tout le week-end l'exposition gratuite ouverte au public. Malheureusement, ce public et surtout la population locale n'a pas répondu par sa présence à l'invitation lancée à l'ensemble de la population.**

**Ce fut tout de même une réussite, dans la mesure où des visiteurs extérieurs se sont déplacés et ont par la même occasion découvert notre petite commune.**

**Remerciements à tous les participants, et à la communauté de communes pour le prêt des grilles d'exposition.**

# ***VIE AU VILLAGE***

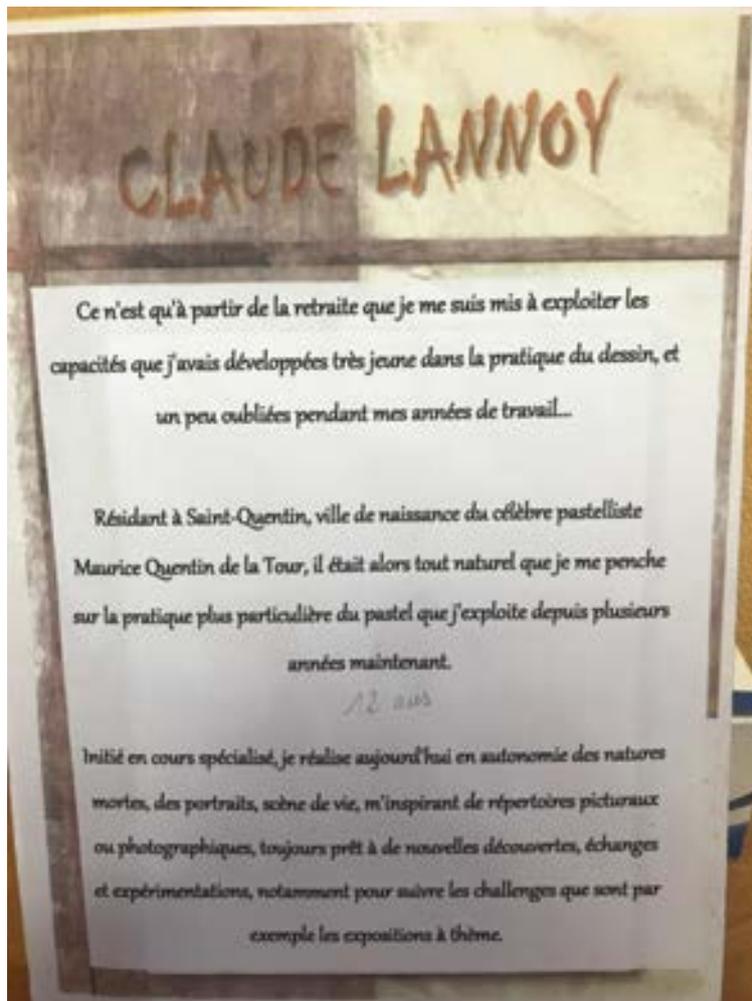


**17 mai 2019. Vernissage de l'exposition du peintre Claude Lannoy.**



**Pendant les discours de présentation et d'accueil.**

# VIE AU VILLAGE



17 mai 2019. Vernissage de l'exposition du peintre Claude Lannoy.



Une partie des œuvres exposées.

# ***VIE AU VILLAGE***



**Un autre volet des compétences de ce peintre.**



**Avec des œuvres magnifiques peintes sur plumes d'oiseaux.**

# ***VIE AU VILLAGE***



**Ou sur feuilles d'arbres.**



**Toujours sur feuilles d'arbres.**

# ***VIE AU VILLAGE***



**Là, un pastel magnifique.**



**Un dernier, parmi tant d'autres..**

# ***VIE AU VILLAGE***

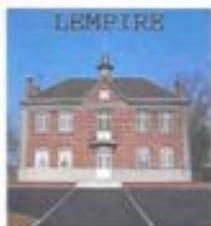


**12 juin 2019. Réunion d'information aux agriculteurs exploitant à Lempire.**



**Organisée par la commission des chemins, en présence du chargé de mission de l'association chemins du Nord Pas de Calais Picardie.**

Lempire, le 30 avril 2019



Commune de **LEMPIRE**

25 Grande Rue (02420)

Tél : 09.60.40.33.32

Fax : 03.23.66.20.30.

Email : [mairie.lempire@wanadoo.fr](mailto:mairie.lempire@wanadoo.fr)

Le Maire de Lempire,

à

L'ensemble des agriculteurs  
exploitant à Lempire

**Objet : Invitation réunion d'information**

Madame, Monsieur,

Le conseil municipal de Lempire souhaite conserver ses chemins ruraux.

A cet effet, nous avons fait appel à une association conventionnée avec la Région des Hauts de France, « Chemins du Nord - Pas de Calais - Picardie ». Cette association a procédé au recensement complet des chemins, avec un constat de leur état, de leur constitution, et de leur largeur maintenue ou pas. A partir de ce constat, le conseil municipal a délibéré, afin d'approuver ce recensement et inscrire définitivement ces chemins dans les propriétés privées de la commune.

Aujourd'hui, afin de conserver à ces chemins leur usage agricole, mais aussi leurs intérêts écologiques, paysagers ou touristiques, il est indispensable que le monde agricole et la commune travaillent en commun. Il est également important d'associer la société de chasse locale, qui a déjà effectué des plantations de haies, sur les conseils du chargé de mission de l'association régionale, M. Victor Billard.

A cet effet, la commission des chemins est heureuse de vous inviter à une réunion d'information afin de vous présenter l'étude, les travaux envisagés et les souhaits attendus des agriculteurs. Nous nous devons, tous ensemble de protéger ces chemins et en même temps la flore et la faune. Cette réunion, à laquelle nous souhaitons la présence de tous, aura lieu le **Mercredi 12 juin 2019 à 9h00** dans la salle de la mairie de Lempire. Pour rendre cette réunion conviviale, je souhaite la commencer par un petit déjeuner « chasseur ».

Dans l'attente, recevez, Madame, Monsieur mes salutations les plus amicales.

Thierry CORNAILLE  
Maire de Lempire



# ***VIE AU VILLAGE***

**12 juin 2019.**

**Cette réunion, en présence d'une dizaine d'agriculteurs exploitant sur la commune de Lempire, des membres de la commission des chemins, et de M. Victor Billard, chargé de mission de l'association des chemins du Nord, Pas de Calais, Picardie, a permis de faire le point sur ce qu'avait déjà engagé la commune, afin de recenser ses chemins ruraux et de faire en sorte d'en rappeler l'appartenance communale, mais aussi et surtout le souhait de maintenir leur existence, et bien entendu d'impliquer l'ensemble des utilisateurs à ce maintien.**

**Tout d'abord, et en préambule, une étude très complète de recensement des chemins a été réalisée, en établissant une liste exhaustive, précisant l'état de chacun d'entre eux sur leur longueur, indiquant la conformité de leur largeur, signalant ceux qui sont bordés de haies, de bois ou d'alignements d'arbres, détaillant le linéaire des chemins bordés par des bandes enherbées ou des talus, et relevant le revêtement existant à ce jour.**

**Ensuite des observations ont été transmises à la commune, afin de la conseiller sur les interventions et aménagements à prévoir.**

**Suite à cela, il a été décidé de commencer par planter des haies, ça et là. Toutefois, la réunion a permis de transmettre l'ensemble de ces informations aux agriculteurs, et de les impliquer en leur demandant de bien vouloir respecter ces plantations réalisées ou à venir, en évitant de les détruire, de les traiter ou de les broyer.**

**Les élus ont précisé que l'entretien de ces haies était à la charge de la commune.**

**D'autres haies, et même des arbres fruitiers seront également replantés, en accord avec les exploitants, afin de s'assurer de ne provoquer aucune gêne.**

**Cette opération qui porte le nom de "La nature en chemin" est portée et financée en partie par la Région Hauts de France.**

**Nous avons par la même occasion rappelé que nous étions à leur écoute si un problème se présentait, et chacun a bien compris le bien fondé de cette action, pour la préservation de la faune et de la flore.**

**Cette petite réunion amicale s'est terminée par un temps de questions réponses des 2 parties. Elle a permis aussi de dialoguer avec les représentants d'un corps de métier que l'on voit plus souvent dans leurs engins agricoles que dans une salle de réunion. Chacun en est ressorti satisfait.**

**Il est d'ailleurs à signaler que l'un des chemins a déjà été repris par un engin agricole afin de le rendre plus facile d'entretien avec notre petit tracteur.**

### Carte 1 : Les chemins ruraux de Lempire :

## Commune de Lempire



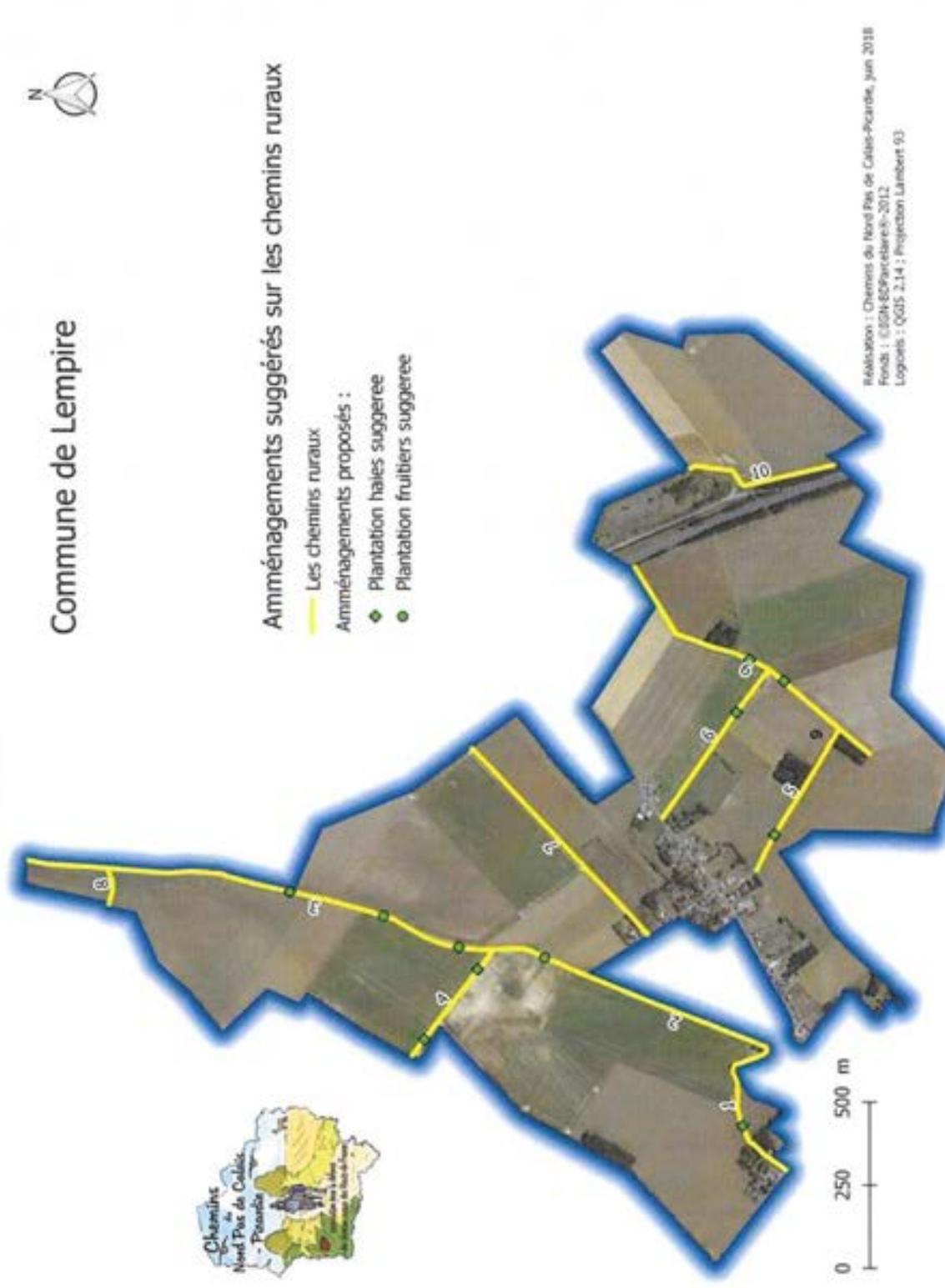
### Les chemins ruraux de Lempire

- Les chemins ruraux
- o Origine des chemins ruraux
- 10 Numéro des chemins ruraux



Réalisation : Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie, Juin 2018  
Fonds : CCGH-PParcélaires@-2012  
Logiciels : QGIS 2.14 ; Projection Lambert 93

### Carte 8 : Les chemins ruraux où un aménagement est proposé à Lempire :



# VIE AU VILLAGE



**Juin 2019. Réalisation, par les jeunes volontaires du village, d'une magnifique fresque dans l'abribus.**

*Je suis épaté et très satisfait de ce travail réalisé. C'est magnifique.*

**Tout a commencé par la volonté du maire de faire réaliser une décoration de cet endroit, qui est le lieu de passage indispensable et journalier de tous les jeunes scolarisés de Lempire.**

**Après présentation de cette idée au conseil municipal, le précédent, car l'idée est ancienne, et un vote à l'unanimité pour permettre cette mise en scène, il fallait trouver l'artiste et les volontaires.**

**En mes fonctions de Vice-président de la CCPV, en charge de l'enfance jeunesse, j'ai eu l'opportunité de rencontrer un artiste grapheur, dans le cadre des activités réalisées par notre foyer rural itinérant, L'Adobus.**

**Quelques semaines après, une invitation était lancée à destination de l'ensemble des jeunes de Lempire, âgés de 10 à 17 ans, pour une réunion de présentation du projet le 28 mai.**

**Seules 2 ados, 2 filles, ont répondu à notre sollicitation.**

**Domage pour les absents, puisque cela n'a pas empêché la poursuite de l'idée. D'abord par le choix du sujet par les jeunes, et ensuite par sa réalisation, accompagnées qu'elles étaient de 2 copines, et surtout initiées à cet art de la rue, par Nicolas, un spécialiste en la matière, et les animateurs de l'Adobus, Coline et Raphaël.**

**2 séances d'intervention étaient programmées les 15 et 19 juin.**

**2 après-midis seulement, pour réaliser les pochoirs, l'initiation de la peinture à la bombe, et la réalisation. Nicolas accompagnant chaque étape avec sa pédagogie et son expérience.**

**La commune a participé en réalisant la peinture de fond, et en finançant une partie des dépenses, le matériel. L'autre partie, l'intervention du grapheur étant prise en charge par la communauté de communes dans le cadre des activités de l'Adobus. Chaque jeune est d'ailleurs invité à rejoindre cet outil communautaire qui est à leur disposition.**

# ***VIE AU VILLAGE***



**Préparation et réalisation des pochoirs.**



**Utilisation des pochoirs et des bombes de peinture.**

# ***VIE AU VILLAGE***



**Utilisation des pochoirs et des bombes de peinture.**



**Des élèves très à l'écoute du professionnel.**

# ***VIE AU VILLAGE***



**Avant de se lancer sur la mise en œuvre.**



**Ceci est un travail de groupe.**

# *VIE AU VILLAGE*



Avec bien-sûr la petite retouche qui va bien.



**Pour une œuvre finale magnifiquement réalisée, sur un thème qui ne peut qu'engendrer le calme et le respect. Franchement merci à toutes et tous. Je ne regrette pas de vous avoir fait entièrement confiance pour cette "rénovation" de votre abribus.  
Un grand MERCI et félicitations à Paloma et Clotilde qui ont relevé ce défi haut la main.**

# ***TRAVAUX***



**En février, des plantations de haies ont été réalisées.**



**Plantations achetées par la société de chasse.**

# ***TRAVAUX***



**Et mises en place par les conseillers et le Maire.**

**Il s'agit ici de la première étape engagée pour la préservation et le maintien des chemins ruraux. Sur les conseils du chargé de mission de l'association des "chemins du Nord Pas de Calais Picardie", et afin de conserver à ces chemins, outre leur intérêt agricole, les intérêts écologiques, historiques, paysagers ou touristiques, des plantations de plus de 200 pieds de haies diverses ont été réalisées en février 2019. Ces pieds ont été protégés par un feutre afin de limiter la repousse de mauvaises herbes, et faciliter leur entretien.**

**Cet entretien sera réalisé régulièrement soit par les chasseurs volontaires, comme cela est fait actuellement, chaque année, soit par la commune si cela devenait nécessaire.**

**La réunion organisée avec les agriculteurs a permis de les informer de cette action, et de leur demander de faire en sorte de respecter ces nouvelles haies, qui ne sont pas là pour les embêter, mais au contraire pour réussir en commun à conserver nos petits chemins en bon état.**

**D'autres plantations seront à nouveau réalisées dans d'autres chemins une fois la période propice arrivée. Nous ne sommes pas en Thiérache, nous ne créons pas de haies bocagères, mais des bandes alternées permettant aussi un abri et une protection naturelle à la faune.**

# ***TRAVAUX***



**Travaux de rénovation de la toiture de la mairie. Ici, avant travaux.**



**Photo après l'intervention de démoussage, de traitement fongicide, pose d'un primaire et de 2 couches de résine. La toiture est désormais comme neuve, à moindre coût.**

# ***TRAVAUX***



**Même opération sur la toiture de l'église. Ici, avant travaux.**



**L'autre face, avant travaux.**

# ***TRAVAUX***



**Là, pendant les travaux de démoussage.**



**L'autre face, pendant les travaux.**

# ***TRAVAUX***



**Travaux terminés.**



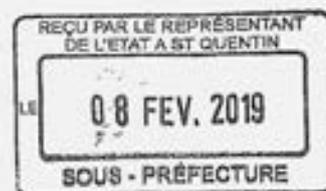
**Travaux subventionnés par l'état et le département, à hauteur de 50% cumulés.**



Lempire, le 02 janvier 2019

Commune de LEMPIRE  
25 Grande Rue (02420)  
Tél. : 09. 60. 40. 33. 32.  
Fax : 03. 23. 66. 20. 30.  
Email : [mairie.lempire@wanadoo.fr](mailto:mairie.lempire@wanadoo.fr)

**ARRETE MUNICIPAL  
PRESCRIVANT  
LA LUTTE CONTRE  
LES ABOIEMENTS DE CHIENS**



**Le maire de la commune de LEMPIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2 et R 1334-30 et suivants

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Il est interdit en particulier :

- de jour comme de nuit de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés.
- de jour comme de nuit de tenir enfermé à l'intérieur d'un appartement ou dans une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.

**Article 2 :**

Il est interdit d'introduire, dans tous les lieux publics où ils sont tolérés, des chiens dont les aboiements sont susceptibles de troubler le repos ou la détente des personnes.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :**

Le Maire, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Le Maire,

  
Th. CORNAILLE



**Nota :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ELECTIONS EUROPEENNES**  
**DU 26 MAI 2019**

<i>INSCRITS</i>	83
<i>VOTANTS</i>	44
<i>EXPRIMÉS</i>	40
Liste conduite par Mme Manon AUBRY	1
Liste conduite par M. Robert DE PREVOISIN	0
Liste conduite par M. Renaud CAMUS	0
Liste conduite par Mme Florie MARIE	0
Liste conduite par Mme Nathalie LOISEAU	1
Liste conduite par M. Hamada TRAORE	0
Liste conduite par M. Florian PHILIPPOT	0
Liste conduite par M. Audric ALEXANDRE	0
Liste conduite par M. Dominique BORG	0
Liste conduite par M. Vincent VAUCLIN	0
Liste conduite par M. Jean-Christophe LAGARDE	1
Liste conduite par M. Raphaël GLUCKSMANN	3
Liste conduite par M. Yves GERNIGON	0
Liste conduite par M. Gilles HELGEN	0
Liste conduite par M. Nicolas DUPONT-AIGNAN	2
Liste conduite par Mme Sophie CAILLAUD	0
Liste conduite par Mme Thérèse DELFEL	0
Liste conduite par Mme Nathalie ARTHAUD	0
Liste conduite par M. Ian BROSSAT	0
Liste conduite par M. François ASSELINEAU	0
Liste conduite par M. Benoît HAMON	2
Liste conduite par Mme Nathalie TOMASINI	0
Liste conduite par M. Jordan BARDELLA	16
Liste conduite par Mme Cathy CORBET	0
Liste conduite par M. Antonio SANCHEZ	0
Liste conduite par M. Pierre DIEUMEGARD	1
Liste conduite par M. Christophe CHALENCON	0
Liste conduite par M. Francis LALANNE	0
Liste conduite par M. François-Xavier BELLAMY	7
Liste conduite par M. Yannick JADOT	1
Liste conduite par Mme Hélène THOUY	5
Liste conduite par M. Olivier BIDOU	0
Liste conduite par M. Christian Luc PERSON	0
Liste conduite par M. Nagib AZERGUI	0

Communiqué de presse

## LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS, UNE PRATIQUE TRÈS POLLUANTE INTERDITE PARTOUT EN HAUTS-DE-FRANCE



Le saviez-vous ? Brûler 50 kg de déchets verts émet autant de particules que 13 000 km parcourus par une voiture diesel récente.

À la veille d'un long week-end propice au jardinage, et alors que la période estivale s'installe, Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, rappelle qu'il est formellement interdit de brûler des déchets végétaux à l'air libre (tontes de pelouses, branchages issus de la taille des arbres et arbustes, feuilles...) sur l'ensemble du territoire régional.

En effet, ces brûlages émettent de nombreux composés toxiques (particules, dioxines...) et sont une source importante de pollution de l'air ambiant. Selon Santé publique France, la pollution atmosphérique serait à l'origine de 6 500 décès prématurés par an en Hauts-de-France.

Cette pollution est due principalement aux émissions des véhicules, du chauffage, des industries, de l'agriculture **mais aussi au brûlage des déchets verts produits par les ménages**. Les contrevenants à cette interdiction s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros.

De surcroît, brûler des déchets peut causer des troubles du voisinage, que ce soit à cause des odeurs ou de la fumée dégagée.

### Des solutions alternatives existent !

Plutôt que de brûler leurs déchets, les particuliers peuvent les apporter à la déchèterie la plus proche ou les composter. Dans la région, 98 % de la population a accès à une déchèterie. Pour trouver la déchèterie la plus proche de chez soi, il suffit de consulter la base SINOE

Chargés d'assurer la sécurité et la salubrité publiques dans leur commune les maires sont susceptibles de recevoir des plaintes relatives au brûlage sauvage de déchets et de les transmettre au procureur.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) met à la disposition des particuliers et des maires des documents d'information sur les risques et les conséquences de ces pratiques :

- Le brûlage des déchets verts à l'air libre à l'usage des particuliers (en annexe) ;
- Le guide pour l'arrêt du brûlage des déchets verts à l'air libre à l'usage des maires (en annexe).

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Documents-de-communication-sur-l-air>



# Hauts-de-France Le brûlage à l'air libre des déchets verts à l'usage des particuliers

**UNE PRATIQUE INTERDITE, DANGEREUSE  
ET TRÈS POLLUANTE**

*Pour notre air  
et notre santé,  
chaque geste compte*



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

## LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT

*Le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, est interdit toute l'année, sur l'ensemble de la région Hauts-de-France.*

*Les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le maire, ses adjoints ou les forces de l'ordre.*

### IL EXISTE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES



#### **Le compostage individuel**

Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets alimentaires...

C'est facile, cela permet de réduire les volumes de déchets et le compost peut être réutilisé dans les jardins ou les bacs à fleurs en complément d'autres amendements (terreau, etc.).



#### **La collecte en déchèterie**

Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchèterie la plus proche. Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement. Par ailleurs, de nombreuses déchèteries mettent à disposition des particuliers du compost issu de la collecte des déchets verts.



#### **Le paillage**

Le « paillage » est simple et peu coûteux. Cette technique consiste à recouvrir le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger. Il évitera le développement des mauvaises herbes et créera une rétention de l'humidité au niveau du sol.

## QUELQUES CHIFFRES

**302** déchèteries

dans la région

**98 %** de la population

de la région a accès à une déchèterie



Brûler **50 kg** de végétaux émet autant de particules que :



**12 mois** de chauffage  
d'un pavillon avec  
une chaudière  
**au fioul** performante

**13 000 km**  
parcourus par une  
voiture **diesel**  
**récente**

**3 semaines**

de chauffage  
d'un pavillon avec  
une chaudière  
**au bois** performante

**14 000 km**  
parcourus par  
une voiture  
**essence**  
**récente**

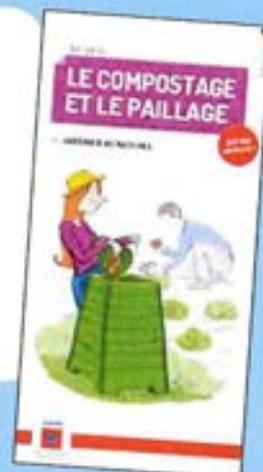
**1 800 km**  
parcourus par  
une voiture  
**diesel**  
**ancienne**



## POUR EN SAVOIR PLUS

« Utiliser ses déchets verts et de cuisine au jardin »,  
Le guide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de  
l'énergie informe et conseille sur les différentes solutions pour  
valoriser ces déchets :

<https://www.ademe.fr/compostage-paillage>





## LES POLLUANTS ET LEURS IMPACTS

On estime que l'entretien du jardin génère  
160 kilos de déchets verts par personne et par an

- **Les polluants émis dans l'air lors d'un brûlage à l'air libre peuvent nuire à la santé.**

En effet, cette combustion est peu performante, particulièrement quand les végétaux brûlés sont humides, et dégage des substances polluantes, toxiques pour l'homme et l'environnement.

- **La toxicité des substances** émises dans l'air peut encore être accrue en cas de mélange des déchets verts avec d'autres déchets de jardin (plastiques, bois traités).



dont 6 500 décès/an en Hauts-de-France | soit -16 mois en moyenne d'espérance de vie

48 000 décès/an pourraient être évités en France

### LE SAVIEZ-

- En France, la pollution de l'air par les particules fines ( $\text{Ø} < 2,5 \mu\text{m}$ ) est responsable de la **mort prématurée de 48 000 personnes tous les ans**. (source: Santé publique France, 2016).
- Au-delà, la pollution atmosphérique est responsable de nombreuses maladies, touchant toute la population du territoire: cancers, maladies cardiovasculaires, asthme, accouchements prématurés, accidents vasculaires cérébraux, troubles de la fertilité, etc.
- Le coût total de la pollution atmosphérique a été estimé, pour la France, à environ 100 milliards d'euros par an (source: Sénat, 2015).

Contact:

[pace.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pace.seclat.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr)

Pour en savoir plus :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Elimination-des-dechets-verts>

Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Hauts-de-France  
44, rue de Tournai - CS 40259  
59019 Lille Cedex

[www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Lille, le 4 juillet 2019

MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE DE LEMPIRE  
MAIRIE  
02420 LEMPIRE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :  
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'ARRETE PREFECTORAL

AEP DE LEMPIRE

Prélèvement : N°	00174382	Prélevé le :	jeudi 27 juin 2019
Unité de gestion	0349 AEP DE LEMPIRE	par :	ELODIE PICHELIN
Installation	UDI 001658 LEMPIRE	Type visite :	D1 EN DISTRIBUTION
Point de surveillance	P 0000002279 CENTRE COMMUNE		
Localisation exacte	MME KAUFMAMM 32 BIS GRANDE RUE ROBINET MITIGEUR DE CUISINE		
Commune	LEMPIRE		

Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches - Pôle du Griffon - 180, rue Pierre-Gilles de Gennes - 02000 Barenton Bugny  
Type d'analyse : D1NO3 Code SISE de l'analyse : 00175492 Référence laboratoire : H\_CS19.6474.1

Analyse laboratoire

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>					
Aspect (qualitatif)	0 SANS OE				
Couleur (qualitatif)	0 SANS OE				
Odeur (qualitatif)	0 SANS OE				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,30 NFU				2,00
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>					
Température de l'eau	20 °C				25,00
Température de mesure du pH	21,1 °C				
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>					
pH	7,2 unité pH			6,50	9,00
<b>MINERALISATION</b>					
Conductivité à 25°C	665 µS/cm			200,00	1100,00
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>					
Ammonium (en NH4)	<0,050 mg/L				0,10
Nitrates (en NO3)	31,2 mg/L		50,00		
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL)		0		
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>					
Chlore libre	0,45 mg(Cl2)/l				
Chlore total	0,47 mg(Cl2)/l				

Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00174382)

Eau de qualité conforme aux exigences de qualité, définies par le Code de la Santé Publique, pour les paramètres analysés. L'eau est consommable. CE BULLETIN DOIT ETRE AFFICHE EN MAIRIE. Présence de perchlorates >4 µg/l et <15 µg/l, la consommation de l'eau est déconseillée aux nourrissons de moins de 6 mois.

hw

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Service Santé Environnementale dans l'Aisne  
Cyril PISSON

L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Magali SIGNOLET

# ADOPTA

La gestion durable des eaux pluviales

La boîte à outils des techniques alternatives

n°3

## GÉRER MES EAUX DE PLUIE SUR MON TERRAIN, DES VIDÉOS POUR LES PARTICULIERS



### 9 SOLUTIONS POUR VOUS AIDER À :

APPLIQUER LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

OPTIMISER VOS DÉPENSES

Faciles d'accès, les vidéos développées par l'ADOPTA vous expliquent comment mettre en œuvre ces techniques. Elles sont dédiées au grand public et mises à disposition des collectivités et de toutes les structures qui peuvent utilement se faire le relai de l'information.

Les **collectivités** se sont engagées à ne plus envoyer les eaux de pluie vers les réseaux d'assainissement. De plus en plus et en s'appuyant sur la réglementation, elles **incitent fortement les particuliers à en faire de même.**

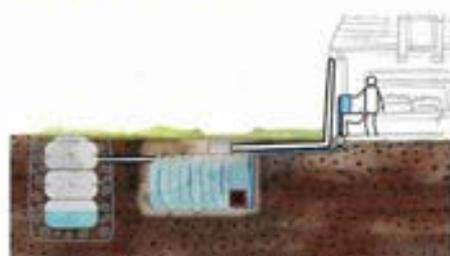
À votre propre niveau, **vous pouvez recourir à différentes techniques** qui consistent à infiltrer la goutte d'eau au plus près de l'endroit où elle tombe. Ces solutions permettent de s'adapter tant à vos contraintes financières qu'à celles de votre terrain. Elles font partie d'une boîte à outils que vous pouvez utiliser à votre convenance, et combiner au besoin.

En pensant à gérer les eaux de pluie sur votre terrain dès le départ de vos projets, avec des solutions simples et peu coûteuses, **vous pouvez améliorer la qualité environnementale de votre propriété.**

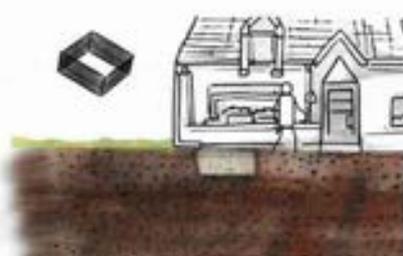


*« Toute technique nécessite un entretien régulier pour garantir son efficacité dans le temps, c'est-à-dire au moins une fois par an, selon les besoins et le contexte du site. »*

## 9 VIDÉOS :



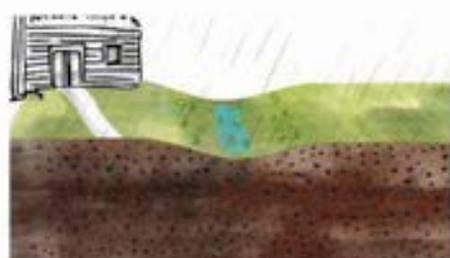
La cuve de récupération



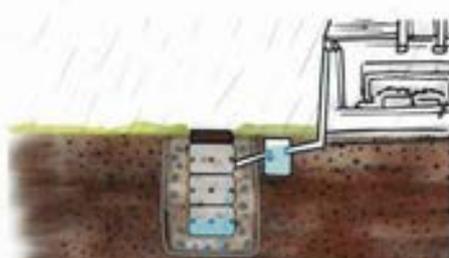
Les écheves d'eau



Le jardin de pluie



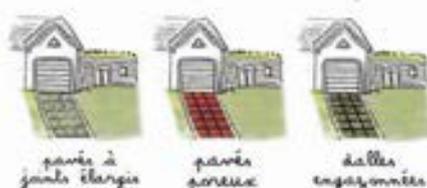
La noue



Le puits d'infiltration



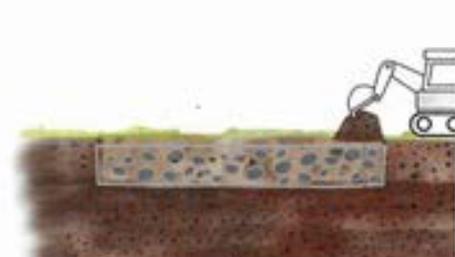
Le récupérateur d'eau



Les sols perméables



La toiture végétalisée

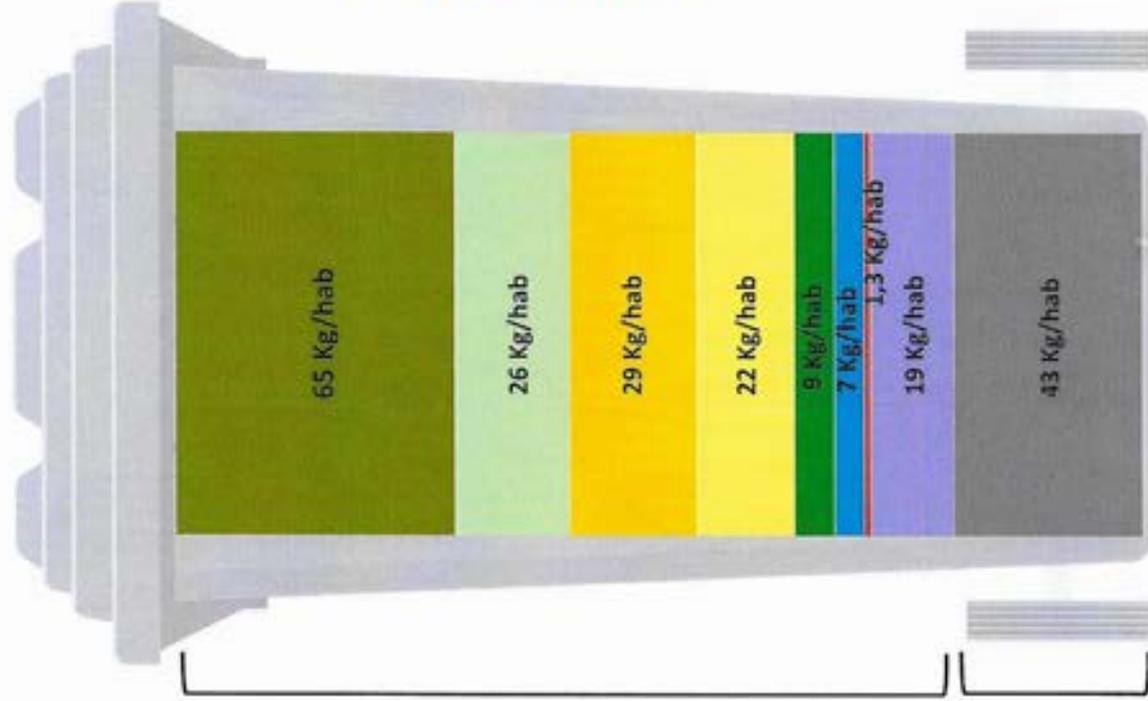


La tranchée drainante

# COMPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES RESIDUELLES 2019

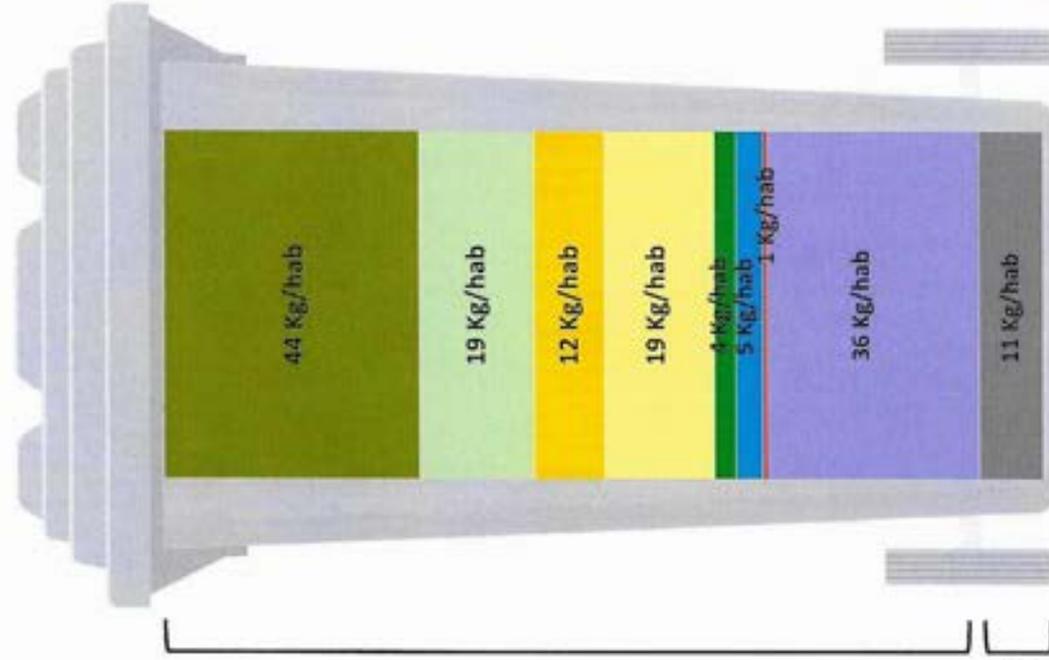
## AISNE

221,3 Kg/hab/an



## VERMANDOIS

150,18 Kg/hab/an



Pouvant être valorisé ou limité à la source

Résiduels

- DECHETS COMPOSTABLES
- GASPILLAGE ALIMENTAIRE
- COLLECTE SELECTIVE HORS VERRE
- EMBALLAGES EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI
- VERRE
- AUTRES VALORISABLES
- DECHETS DANGEREUX
- TEXTILES SANITAIRES
- DECHETS RESIDUELS



# COMPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES 2019

## CLASSIFICATION DES DÉCHETS

Déchets compostables	Restes de cuisine compostables
	Déchets verts de jardin
	Autres putrescibles
	Fraction papiers souillés
Gaspillage alimentaire	Gaspillage liquide ou solide - emballé
	Gaspillage liquide ou solide - entamé
Collecte Sélective hors Verre	Papier bureautique
	Imprimés non sollicités
	Journaux, revue, magazines
	Papiers d'emballages
	Autres papiers recyclables
	Emballages cartons
	Cartons bruns
	Autres cartons
	Bouteilles d'eau
	Autres bouteilles
	Autres flacons plastiques recyclables
	Emballages métaux ferreux
	Emballages aluminium
	Composites ELA
	ECT : Films et sacs
ECT : Barquettes	
ECT : Pots de yaourts	
ECT : Autres emballages composites	
Verre	Emballages en verre recyclables

Textiles sanitaires	Couches pour enfants
	Couches pour adultes
	Fraction hygiénique résiduelle
	Tubes fluorescents et ampoules basse conso
Déchets dangereux	Piles et accumulateurs
	Produits chimiques
	Cartouches d'impression
	Huiles minérales
	Bouteilles de gaz
	Médicaments non utilisés
	DASRI perforants
	Autres déchets ménagers spéciaux
	Textiles et maroquinerie réemploi
	Livres
PAM	
Autres valorisables	Capsules de café type NESPRESSO
	Combustibles non classés
	Inc combustibles non classés
Déchets résiduels	Éléments fins
	Reste des cuisine non compostables
	Autres papiers non recyclables
	Autres plastiques
	Autres métaux ferreux ou non ferreux
	Autres verres
	Textiles très souillés



## ***Les vacances arrivent,***

- **Signalez votre absence à la gendarmerie locale**

Connaissez-vous « l'opération tranquillité vacances » ? Avant de partir, vous devez signaler à la brigade de gendarmerie de votre domicile, votre départ en vacances. Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

Par ailleurs, la gendarmerie met en place un formulaire de demande individuelle, vous permettant d'informer la brigade de gendarmerie de votre départ. Cette demande, renseignée, doit être déposée à la brigade de gendarmerie de votre lieu de résidence où vous devrez justifier de votre identité et de votre domicile.

- **Si vous ne partez pas, ouvrez l'oeil !**

Signalez toute présence suspecte. Ayez le **réflexe 17** pour signaler les véhicules et/ou individus pouvant faire du repérage. Donner des éléments précis d'identification (*type, marque, couleur et immatriculation des véhicules, tenue vestimentaire des personnes*)

- **Sur votre lieu de vacances : ne tentez pas les voleurs !**



- Dans la mesure du possible, garez vous dans un lieu éclairé. Ne pas laisser à bord de votre automobile stationnée des sacs à mains, objets de valeur, téléphones portables, caméscope, cartes bancaires, chèquiers, et tout objet apparent qui susciterait la convoitise. N'oubliez pas de fermer les vitres, même sous une forte chaleur. Verrouillez les portes de votre véhicule et, éventuellement, enlevez la façade de votre autoradio.



- N'oubliez pas de couper le contact et de prendre vos clés avec vous lorsque vous descendez de votre véhicule, même pour quelques instants.



- N'oubliez pas de fermer votre location, caravane, habitation avant votre départ à la plage ou en ville. Evitez également de dormir fenêtres ouvertes la nuit, même si votre chambre à coucher est située aux étages supérieurs d'un immeuble.



- Gardez sur vous vos moyens de paiement, clés de véhicule, téléphones, etc. Si vous prenez vos repas dans le jardin, veillez à fermer les fenêtres et la porte d'entrée de votre logement et ne laissez pas les clés de votre véhicule dans l'entrée.

***Bonnes vacances !***

Major Patrice CARABEN,  
Commandant la communauté de brigades de BOHAIN EN VERMANDOIS

Un cambriolage en France toutes les 90 secondes !!!

## FICHE CONSEILS

(gardez-moi près de vous, sur votre frigo, dans votre entrée...)



- ◇ Je suis témoin d'une agression, d'une tentative de cambriolage,...
- ◇ Je vois passer un véhicule suspect, celui-ci semble effectuer des mouvements de reconnaissance

J'ALERTE

je compose le  
**17**  
immédiatement

### INFORMATIONS A RECUEILLIR

#### Sur les véhicules :

- couleur du véhicule
- type de véhicule (camionnette, petite voiture, break...)
- ... et si j'ai le temps
- plaque d'immatriculation
- marque du véhicule
- modèle
- élément distinctif (autocollant...)
- direction de fuite

#### Sur les personnes :

- nombre
- type du ou des individu (s)
- arme (pistolet, arme d'épaule, couteau, etc...)
- ... et si j'ai le temps
- un signe distinctif (tatouage, tenue vestimentaire, bijoux, type de chaussures...)
- direction de fuite

Sans vous mettre en danger, n'hésitez pas à prendre une photo ou une vidéo (depuis chez vous!)



### RÉACTION A ADOPTER

#### DONNER L'ALERTE

- appelez immédiatement (**17**)
- signalez-vous comme voisin vigilant
- transmettez toutes les informations utiles (date, heure, lieu, essayez d'être le plus précis possible, notez le maximum de détails)
- signalez des éléments, mêmes anodins, observés quelques jours auparavant

Conseillez vos voisins !  
Sur le lieu des faits, ne touchez à rien !  
Afin de préserver le recueil des traces et des indices....  
Ce qui permettra...peut-être...de retrouver les auteurs !!!



- 40 % de cambriolages par an



Soyez attentif, réagissez rapidement, votre aide est précieuse !

Il n'y a pas d'appel inutile.

Au service de la sécurité de tous, votre action peut contribuer à l'arrestation d'auteurs d'infraction(s) et à l'orientation de la surveillance assurée par la Gendarmerie.

# *Histoire locale*

## *les villages du Vermandois :*

### *Le Ronssoy (7ème partie et fin)*

Jusqu'ici Ronssoy n'a donné naissance qu'à un homme qui a acquis une certaine célébrité ; ce fut le peintre Anatole Vély, né en 1838.

Ancien élève de l'Ecole Delatour à Saint Quentin et de Signol à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, il était en pleine possession de son talent ferme et gracieux, et il allait consacrer sa réputation, déjà fortement établie, quand il mourut, jeune encore, à Paris le 10 janvier 1882. Le musée de Péronne possède un tableau dû au pinceau de notre compatriote : Homère devant les bergers. Semblable à bien d'autres, dont le mérite n'est réellement reconnu que longtemps après leur disparition, Vély subit le même sort. Si ses œuvres toutefois furent remarquées de son vivant, grâce aux heureuses qualités de leur auteur, elles sont recherchées actuellement, surtout par l'Amérique qui dernièrement, en payait plusieurs un prix élevé. Nous citerons parmi les principales toiles de Vély : Le Premier Pas, qui signala ses débuts et attira l'attention sur le jeune artiste, l'Amour et l'Argent, le Puits qui parle, Lucie de Lammermoor, le Fruit défendu et quantité de portraits.

*NDLR : Anatole Vély, peintre de portraits et de genre, a été élève de l'Académie de Valenciennes et à l'école des beaux arts de Signol. Il figura au salon de Paris de 1866 à 1880 et obtient une médaille de troisième classe en 1874, de deuxième classe en 1880. On retrouve ses œuvres dans différents musées dans le monde, dont celui d'Amiens : la tentation, Chicago : entre l'amour et la richesse, Narbonne : Lucia de Lammermoor, Washington Art gallery museum : Le puits parlant. Parmi les grands prix reçus : Paris 1879, New York 1899. Plus récemment un tableau titré : La méditation, chez Sotheby's de Londres a été vendu le 23 novembre 2010 pour 24517 euros. Il fait partie du dictionnaire BENEZIT, dictionnaire de référence des peintres, sculpteurs dessinateurs et graveurs du monde entier lancé en 1911 à Paris.)*

En dépit des couleurs riantes sous lesquelles on peut dépeindre Ronssoy, on peut rester juste, il faut néanmoins avouer que ce village périclité. Il est pénible de le dire. On préférerait annoncer sa prospérité plutôt que de constater sa décadence. Mais les faits, les chiffres sont là et ils parlent d'eux-mêmes. Chaque nouveau recensement accuse une diminution d'une centaine d'habitants environ. Les causes ? Elles sont de plusieurs sortes. L'agriculture se maintient, mais le terroir, trop restreint, n'offre pas les mêmes ressources que ceux, plus vastes, des villages voisins. L'industrie du tissage diminue de plus en plus de sorte que l'émigration vers les villes s'opère presque régulièrement, au détriment de la localité.

Que conclure néanmoins de ce qui précède ? Que Ronssoy, sous plus d'un rapport, est loin de faire mauvaise figure. La preuve en est dans l'aveu même des personnes étrangères qui y viennent séjourner, ne fut-ce que l'été, et qui s'y plaisent.

Pour l'aimer, même sans y être né, il suffit de le parcourir par un des beaux jours de l'été, pour qu'il apparaisse avec son charme réel, sa poésie intense, ses beautés champêtres. Il se montre au voyageur qui y pénètre, avec son côté agricole et industriel, ses sites reposants pour l'esprit et les yeux, dans un cadre de verdure, comme un asile de paix et de sérénité, au calme absolu et bienfaisant, préférable au tumulte et à la vie fiévreuse des cités, dont la civilisation factice ne vaudra jamais le doux et réparateur séjour d'un riant village verdoyant et ombragé.

Maurice THIERY

Ainsi, se termine cette balade émouvante dans les rues du Ronssoy sous la plume de celui considéré comme un des chantres de la Picardie.

En 1914, notre région subit l'invasion allemande. Les Allemands imposent le travail forcé aux habitants, les destructions, les réquisitions, les privations, le pillage..

Décédé en 1935, Maurice Thiery sera horrifié par les atrocités de la Grande guerre, dont il publiera à Paris plusieurs ouvrages consacrés à sa région ravagée et en grande partie occupée par les allemands : Dans la Picardie dévastée (1918), La Guerre en 1917, les crimes allemands dans la Picardie dévastée (1918), Le nord sous le joug allemand (1919), La Picardie dans la guerre (1920).

Sur la bataille d'Epehy du 14 août 1914 suivie de l'entrée des Allemands qui ont brûlé 2 fermes avec le bétail à l'intérieur et fusillé 5 civils, dans le livre La guerre en Picardie, La guerre en 1914 1918, les crimes allemands dans la Picardie dévastées, préface de S. Pichon, ministre des Affaires étrangères 1918.

Laurent TELLIER

# LE PETIT COIN CUISINE

## Cocktail Bora Bora (alcoolisé ou pas)

Pour 1 verre

**Ingrédients:** 10 cl de jus d'ananas, 6 cl de fruit de la passion, 1 cl de jus de citron, 2 cl de grenadine, 5 cl de vodka

### Recette:

1. Versez le jus d'ananas dans un verre haut style longdrink
2. Ajoutez la passion
3. Ajoutez le citron et remplissez le verre de glaçons ou de glace pillée
4. Versez sur les glaçons le sirop de grenadine
5. Décorez le verre avec des rondelles d'orange ou de citron et ajoutez une paille



Pour la version alcoolisée : ajoutez la vodka avant de remplir le verre de glaçons

## Ribs de porc grillés au barbecue

*Nombre de personnes :* 2

*Temps de préparation :* 10 min

*Temps de cuisson :* 25 min

*Temps de repos :* 2 h

**Ingrédients :** 300 g de ribs de porc

**Pour la marinade :** 1 gousse d'ail, 1 c. à soupe de ketchup, 1 c. à soupe de cognac, 2,5 c. à soupe de sauce soja légère, 1 c. à café de paprika, 1 c. à soupe de miel, 1 c. à café de sucre brun, 1 c. à café de féculé de pomme de terre



### Préparation :

1. Pelez et hachez la gousse d'ail.
2. Dans un saladier, mélanger l'ail coupé avec le ketchup, le cognac, la sauce soja, le paprika, le miel, le sucre brun, le poivre et la féculé de pomme de terre.
3. Badigeonnez la viande avec la moitié de la marinade. Réfrigérez la préparation durant 2 h en couvrant le saladier.
4. Faites cuire la viande de chaque côté au barbecue durant 25 min. Au bout de ce délai, couvrez de la marinade restante.

## Salade de pâtes simple

Nombre de personnes : 4

Temps de préparation : 20 min

Cuisson : 15 min

**Ingrédients :** 400g de pâtes (ici, des farfalle), 1 petite courgette, 1 barquette de champignons de paris frais, 2 tomates bien mûres, 0,5 bouquet de persil, 80 g de parmesan vieux, 3 cuil. à soupe d'huile d'olive, 1 cuil. à soupe de vinaigre balsamique, 1 cuil. à soupe d'herbes de Provence, sel, poivre



### Préparation :

1. Placez les pâtes dans un grand volume d'eau bouillante et faites-les cuire selon les indications du paquet pour qu'elles soient "al dente" (juste fermes)
2. Egouttez-les et rafraîchissez-les sous l'eau froide.
3. Lavez la courgette et coupez-la en tous petits dés. Faites chauffer une grande poêle avec 2 cuil. à soupe d'huile d'olive, et placez-y les dés de courgette.
4. Laissez cuire à couvert pendant environ 10 min, en mélangeant régulièrement. Réservez.
5. Coupez les tomates en petits dés. Rincez les champignons de Paris et coupez-les en 4.
6. Éliminez les tiges du persil pour ne conserver que les feuilles. Hachez-les finement.
7. Râpez grossièrement le parmesan ou faites-en des copeaux.
8. Dans un grand saladier, fouettez l'huile d'olive restante avec le balsamique et les herbes de Provence. Salez, poivrez.
9. Ajoutez les pâtes rafraîchies, les dés de tomates, de courgette, les copeaux de parmesan, les champignons et le persil ciselé.
10. Mélangez et rectifiez l'assaisonnement si nécessaire. Réfrigérez au moins 30 min avant de servir.

## Verrine fraise mascarpone spéculos

Nombre de personnes : 6

Préparation 30 mn

Cuisson 0 mn

**Ingrédients :** Mascarpone 250 g, 2 œufs, 40 g de sucre glace, 1 sachet de sucre vanillé, 8 spéculoos, une barquette de fraises

### Préparation :

1. Mettre les jaunes d'œufs dans un saladier. Réservez les blancs dans un autre récipient. Ajoutez le sucre glace et le sucre vanillé aux jaunes d'œufs et mélangez bien à l'aide d'un fouet.
2. Ajoutez le mascarpone à la préparation sucre œufs. Bien mélangez au fouet jusqu'à obtenir un mélange lisse. Battez les blancs en neige bien ferme et ajoutez à la fin. Une cuillère à café de sucre glace.
3. Réduisez les spéculos en poudre (pas besoin de mixeur un simple sachet congélation et un rouleau à pâtisserie)
4. Pour le montage mettre une fine couche de crème au mascarpone au fond de la verrine. Ajoutez une cuillère à café bien pleine de spéculos en poudre. Ajoutez une bonne cuillère à soupe de crème de mascarpone par-dessus et disposez les fraises coupées en morceaux de la façon qui vous semblera le plus esthétique
5. **Pour finir**, Finissez par un peu de spéculos en poudre par-dessus pour décorer. Servez bien frais.



# *AU JARDIN*

## Que faire en période de canicule ?

Lorsque la canicule sévit en été, les plantes souffrent et le jardin perd son bel aspect. Pour palier à la chaleur torride et au manque d'eau, quelques gestes simples seront mis en place.

### Qu'est-ce-que la canicule ?

La canicule est une notion assez relative selon les régions. Elle est caractérisée par une faible amplitude thermique entre la nuit et le jour. En France, l'état de canicule est déclaré lorsque les températures nocturnes sont supérieures à 20°C et les diurnes à 33°C. Autant dire que certaines régions du Sud connaissent cet état de longs jours durant alors que dans le Nord du pays, le phénomène est plus rare et alerte lorsqu'il dure plus de 3 jours d'affilé.

### Comment agir en période de canicule ?

Sous les effets combinés de la chaleur et de **la sécheresse**, les plantes sont soumises à rude épreuve. Voici quelques astuces pour les préserver :

**L'arrosage doit être fait méthodiquement** et ce, dans chaque partie du jardin, au balcon, au potager, aussi bien qu'au jardin d'ornement. La chaleur booste le développement de maladies cryptogamiques, évitez toujours d'arroser le feuillage de vos plantes. Arrosez en profondeur au pied des plantes, le soir après le coucher du soleil ou installez un système de goutte à goutte avec programmateur. Débarrassé de la corvée d'arrosage, vous pourrez en plus régler le débit de chaque goutteur selon les besoins réels de chaque plante avec des économies d'eau à la clé !

Au potager, binez le sol pour que sa couche supérieure ne craquelle pas, puis étalez un paillage organique très épais (au moins 20 cm) après un arrosage copieux afin de maintenir l'humidité du sol. Le paillage le protégera de l'évaporation tout en empêchant la pousse des adventices qui, en période de sécheresse, font de la concurrence à vos légumes. En outre, il préserve la vie biologique du sol et la booste en apportant de la matière organique lors de sa décomposition.

Toujours au potager, installez un voile tendu au dessus des salades, des radis et autres légumes montant vite en graines pour les préserver.

Si vous possédez une serre, ne laissez jamais vos plantes à l'intérieur en cas de canicule, excepté si celle-ci est équipée de gros ventilateurs et d'asperseurs d'eau, ce qui est rare chez le jardinier amateur. Sortez vos plantes au jardin sous un grand arbre, et si cela s'avère impossible pour les plus volumineuses, passez du blanc d'Espagne sur le vitrage ou installez des stores. Veillez à laisser toutes les portes et fenêtres ouvertes pour ventiler la serre au maximum et arrosez très souvent.

Au balcon, surtout s'il est exposé plein Sud, installez des ombrages (parasols, stores, voiles tendus...) pour protéger vos plantes. Seuls les cactus et autres succulentes résistent au plein soleil du Sud tout au long des journées estivales sur un balcon et en pot, souvenez-vous-en !

Dans les plates-bandes et massifs, installez un épais paillage, coupez souvent les fleurs fanées pour induire l'apparition de nouveaux boutons floraux et ainsi garder un bel aspect à l'ensemble.

Au bassin, pensez à ajouter de l'eau souvent pour compenser l'évaporation et faire baisser la température. Lutte contre les algues vertes et vérifiez souvent le bon fonctionnement de la pompe pour que vos poissons ne manquent pas d'oxygène.

# ***HUMOUR***

## **Ah, la beauté de la langue française !!!**

**Quelle est la différence entre une pioche, un pull et une semaine?**  
La pioche a un manche, le pull a deux manches et la semaine a dimanche.

**Quelle est la différence entre un internaute et son épouse dépensière?**  
Pendant qu'il clique, elle claque.

**Quelle est la différence entre les oiseaux et les banquiers suisses?**  
Les oiseaux font leurs nids et les banquiers suisses nient leurs fonds.

**Quelle est la différence entre le temps et l'éternité?**  
Si je prenais le temps de te l'expliquer, il faudrait une éternité pour que tu la comprennes.

**Quelle est la différence entre Paris, un ours blanc et Virginie?**  
Paris est métropole, l'ours blanc est maître au pôle, et Virginie aimait trop Paul.

**Quelle est la différence entre une girouette et un horloger?**  
La girouette montre les vents et l'horloger vend les montres.

**Quelle est la différence entre un homme et une calculatrice?**  
On peut toujours compter sur une calculatrice.

**Quelle est la différence entre un enfant qui fait des bêtises et un sapin de Noël?**  
Aucune, les deux se font enguirlander.

**Quelle est la différence entre une poule et un chapon?**  
Une poule, cha pond, un chapon, cha pond pas.

**Quelle est la différence entre la lettre A et le clocher de l'église?**  
La lettre A, c'est la voyelle et le clocher, c'est là qu'on sonne.

**Quelle est la différence entre un cendrier et une théière?**  
Le cendrier c'est pour des cendres, la théière c'est pour mon thé.



# OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Formulaire de demande individuelle (hors Paris et petite couronne)

Pour bénéficier de la surveillance de votre résidence en votre absence, merci de remplir ce formulaire en ligne, de l'imprimer et de vous rendre, muni de celui-ci, à votre commissariat ou brigade de gendarmerie.

## ATTENTION :

- Si vous habitez Paris, les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) et le Val-de-Marne (94), ne remplissez pas ce formulaire. Rendez-vous sur le site de la préfecture de police pour faire votre démarche : [prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://prefecturedepolice.interieur.gouv.fr), rubrique Vous aider > Actions de prévention > S'inscrire à une opération > OTV.
- L'opération tranquillité vacances doit être demandée en avance (48 h avant votre départ au minimum).
- En cas de vacances interrompues, prévenez le commissariat ou la brigade de gendarmerie de votre retour.

<b>VOUS</b>	Numéro de téléphone mobile :
Nom* :	Prénom* :
Né(e) le* :                      à* :	e-mail :

<b>VOTRE PÉRIODE D'ABSENCE*</b>
Du :                      (JJ/MM/AAAA) au                      (JJ/MM/AAAA)

<b>VOTRE ADRESSE (RÉSIDENCE A SURVEILLER)</b>
Numéro et type de voie (allée, rue, avenue, etc.)* :
Code postal* :                      Ville* :                      .....

<b>INFORMATIONS SUR VOTRE RÉSIDENCE</b>
<b>Type de résidence*</b> :
<input type="checkbox"/> Maison <input type="checkbox"/> Appartement. Dans ce cas, merci de remplir les deux lignes suivantes :
Digicode d'accès à l'immeuble :                      Bâtiment :
Étage :                      Numéro de porte ou autre précision utile :
<b>Existence d'un dispositif d'alarme*</b>
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui. Dans ce cas, précisez lequel :

<b>PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ANOMALIE</b>
Nom* :                      Prénom* :                      .....
Code postal* :                      Ville* :                      .....
Numéro de téléphone portable* :                      . Téléphone fixe* :                      .....
(un numéro à préciser au minimum)
Cette personne possède-t-elle les clés du domicile? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

<b>RENSEIGNEMENTS UTILES</b>
Votre lieu de vacances : code postal :                      . Ville :                      .....
Êtes-vous joignable pendant votre absence :
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui, à ce(s) numéro(s) de téléphone :                      .....
Ou à cette adresse électronique :                      .....
Autre renseignement : <input type="text"/>
(à préciser si besoin)

Je déclare ces renseignements exacts et m'engage à signaler tout retour anticipé.

J'autorise la conservation de ces données pendant deux ans aux fins d'une éventuelle réinscription à l'opération tranquillité vacances. En l'absence de réinscription, ces données seront effacées. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces données, auprès du service de police ou de gendarmerie qui a traité ma demande.

Date :                      Signature :

# AIDE-MEMOIRE

## Services Publics

Gendarmerie.....	03.23.66.80.17.
Hôpital.....	03.23.06.71.71.
Appel aux malades.....	03.23.06.72.72.
S.A.M.U.....	15.
Pompiers.....	18.
Sous-Préfecture.....	03.60.09.81.11.
Sécurité Sociale.....	03.23.08.41.41.
Receveur des P.T.T. (Bellicourt).....	03.23.09.30.40.
Trésorerie de Le Catelet (mardi et jeudi après-midi).....	03.23.66.22.87.
Trésorerie de Saint-Quentin.....	03.23.62.30.40.
Météorologie Nationale.....	08.36.68.02.02.
Horloge Parlante.....	36.99.
Centre anti-poison.....	08.25.81.28.22.
Assistante sociale.....	03.23.50.62.53.

## A Lempire

Mainie.....	09.60.40.33.32.
-------------	-----------------

## Services Médicaux

### Médecins

Dr. BRASSART à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. CAREMELLE à Gouzeaucourt.....	03.27.74.74.74.
Dr. COCHETEUX à Villers-Outréaux.....	03.27.82.02.28.
Dr. DELASSUS à Villers-Outréaux.....	03.27.82.00.21.
Dr. HERBIN à Gouzeaucourt.....	03.27.82.14.01.
Dr. HUBERT à Gouy.....	03.23.66.21.27.
Dr. LENGLET à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. LESEUR à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. ROUSSEAU à Nauroy.....	03.23.09.52.07.
Dr. VANDEVILLE à Vendhuile.....	03.23.08.18.77.

### Pharmacies

HAUDIQUET à Walincourt.....	03.27.82.72.52.
VAN INGHELANDT à Le Catelet.....	03.23.66.21.77.
MARCUS à Villers-Outréaux.....	03.27.82.00.77.
FRANCOIS à Beaufort.....	03.23.09.41.67.
VAILLANT à Epehy.....	03.22.86.64.25.

### Soins Infirmiers

Centre de soins (Vendhuile).....	03.23.66.20.91.
Monsieur BELGUISE (Roisel).....	03.22.86.60.50.
Madame BROUTIN Carine (Villerey).....	06.65.51.83.42.
Madame HIDRI-DERVILLE Donya (Bellenglise).....	06.72.21.78.35.
Madame JAMINON (Epehy).....	03.22.86.64.83.
Madame NOIRET-JUBE Pascale (Roisel).....	03.22.86.67.08.
Mademoiselle POIZOT Jessica (Hargicourt).....	06.77.90.24.86.
Madame RICHE (Roisel).....	03.22.86.67.08.
Madame TABARY RENAUX Sylvie (Le Ronssoy).....	06.11.12.92.43.

### Ambulances

DUFLOT (Roisel).....	03.22.86.61.38.
HARDELIN (Le Catelet).....	03.23.66.21.00.
TRICQUET Jean-Jacques (Hargicourt).....	03.23.09.50.24.

### S.I.V.O.M.

Aide-Ménagères.....	03.23.66.23.90.
Soins à Domicile.....	03.23.66.26.54.

### Kinésithérapeute

CHAMBELLAN François (Roisel).....	03.22.86.67.07.
HERBET Jean & Florence (Beaufort).....	03.23.09.44.33.
HERBET Jean & Florence (Bellicourt).....	03.23.09.44.33.
MOSSINO Maxence (Epehy).....	03.22.86.77.22.
SELLIER Caroline (Epehy).....	03.22.86.77.72.

### Osthéopathe

WATINE Flora (Epehy).....	06.63.03.55.18.
---------------------------	-----------------

### Dentistes

BOULONGNE Coralie (Nauroy).....	03.23.09.59.59.
CRONIER Pierre (Roisel).....	03.22.86.84.36.
HERY-SKOTRCZAC (Epehy).....	08.91.65.91.11.

### Pédicure

BIGNY Camille (Epehy).....	03.22.86.74.08.
----------------------------	-----------------



Félicitations  
à

**Paloma  
DEBREUX**

Passage en 6ème au collège de Beaurevoir

**Mathys  
BARYLA**

Passage en 6ème au collège de Roisel

**Matisse  
ETONDE - EBEL**

Passage en 6ème au collège de Roisel

**Charly  
MARTIN**

Réussite au bac S

Se dirige vers une classe préparatoire

